

CONDITIONS GÉNÉRALES DU KUBOTA TRACKING SYSTEM [v1.4]

INTRODUCTION

Kubota Tracking System se compose de matériel télématique, de logiciels et de services télématiques (ci-après les « **Systèmes** ») et ce service est disponible sur Abonnement. Il est mis à disposition via le domaine en ligne <https://trackingsystem2.kubota.com/> (ci-après le « **Site Internet** »), et il est exploité par Kubota Holdings Europe B.V., société de droit néerlandais dont le siège social est sis Hoofdweg 1264, 2153 LR, Nieuw-Vennep, Pays-Bas (ci-après « **Kubota Holdings Europe** ») par l'intermédiaire de ses sociétés affiliées¹ (ci-après les « **Sociétés de distribution Kubota** », conjointement avec Kubota Holdings Europe, dénommée « **Kubota** »).

Les présentes Conditions générales régissent l'accès, par le Client, au Site Internet et aux Services sur le Site Internet, ainsi que leur utilisation. Veuillez lire attentivement les présentes Conditions générales avant d'utiliser le Site Internet et les Services. En utilisant Nos Services, vous acceptez d'être lié(e) par les présentes Conditions générales. Les présentes Conditions générales s'ajoutent aux Mentions légales (qui comprennent les Conditions générales d'utilisation, la Politique de confidentialité et la Politique de cookies) qui s'appliquent à l'utilisation du Site Internet, ainsi qu'au Formulaire d'abonnement aux services. En cas de contradiction entre les conditions du Site Internet et les présentes Conditions générales, ces dernières prévaudront.

Les présentes Conditions générales remplacent tout Kubota Tracking System antérieur qui aurait pu être conclu entre Kubota et le Client. Les présentes Conditions générales contiennent des informations très importantes concernant les droits et obligations du Client, ainsi que les conditions, limitations et exclusions qui peuvent s'appliquer à vous. Si vous n'êtes pas d'accord avec les présentes Conditions générales, veuillez ne pas utiliser le Site Internet et les Services.

CONTENTS

1. DÉFINITIONS **P2**
2. APPLICATION EXCLUSIVE **P2**
3. OBJET DU CONTRAT **P2**
6. ACCÈS AUX SERVICES **P3**
7. FOURNITURE DES SERVICES **P3**
8. SERVICES UTILISANT DU MATÉRIEL TÉLÉMATIQUE **P3**
9. UTILISATION AUTORISÉE **P3**
10. UTILISATION NON AUTORISÉE **P4**
11. SOUS-TRAITANCE **P4**
12. CESSION DE DROITS **P4**
13. FRAIS **P4**
14. ABSENCE DE REMBOURSEMENT ET DE COMPENSATION **P4**
15. OBLIGATIONS DU CLIENT **P4**
16. ÉVÉNEMENT ENTRAÎNANT UNE DÉCHARGE **P5**
17. NOUVEAUX SERVICES **P5**
18. COLLECTE DE DONNÉES POUR LA FOURNITURE ET L'ACCÈS AUX SERVICES - UTILISATION DES DONNÉES **P5**
19. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL **P5**
20. PROTECTION DES DONNÉES **P5**
21. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE **P6**
22. CONFIDENTIALITÉ **P6**
23. SÉCURITÉ **P6**
24. PROTECTION DU MOT DE PASSE **P7**
25. SUSPENSION DES SERVICES **P7**
26. AUCUNE GARANTIE, RESPONSABILITÉ, INDEMNISATION **P7**
27. FORCE MAJEURE **P7**
28. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ **P8**
29. RÉSILIATION **P8**
30. AUTORITÉ JURIDIQUE **P8**
31. DISPOSITIONS DIVERSES **P8**
32. DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE **P8**

ANNEXE 1 : AVENANT RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNÉES **P9**

ANNEXE 2: CONTRAT RELATIF À L'ACCÈS AUX DONNÉES ET À L'UTILISATION DE DONNÉES ENTRE KUBOTA HOLDINGS EUROPE B.V. ET LES UTILISATEURS DU PRODUIT CONNECTÉ ET DU SERVICE CONNEXE POUR KUBOTA TRACKING SYSTEM **P15**

EXEMPLAIRE DU CLIENT **P33**

¹ **Kubota Europe SAS**, 19 Rue Jules Verceyusse, 95100 Argenteuil, France
Kubota Europe SAS Italian Branch, SP Nuova Rivoltana 2/A 29, 20054 Segrate, Italie
Kubota Baumaschinen GmbH, Steinhauser Str. 100, 66482 Deux-Ponts, Allemagne
Kubota (U.K.) Ltd, Dormer Road, OX9 3UN Thame, Oxfordshire, Royaume-Uni

1. DÉFINITIONS

Dans les présentes Conditions générales, telles que définies ci-dessous, les termes en majuscules suivants ont la signification respective indiquée ci-dessous.

« **Compte** » désigne un compte Internet personnel et non transférable qui est attribué à un Utilisateur.

« **Contrat** » désigne les présentes Conditions générales et le Formulaire d'abonnement aux services, conclus conjointement entre Kubota Holdings Europe et le Client. Kubota Holdings Europe est représentée par la Société de distribution Kubota applicable.

« **Client** » désigne la partie identifiée en tant que « Client » dans le Formulaire d'abonnement aux services applicable.

« **Concessionnaire** » désigne tous les concessionnaires, distributeurs ou autres parties mandatées indépendants et agréés par Kubota qui vendent au nom de Kubota, Kubota Tracking System au Client.

« **Sanctions économiques** » désigne toutes les sanctions économiques internationales et nationales telles que, mais sans s'y limiter, les régimes de sanctions imposés par les Nations Unies, l'Union européenne, le Royaume-Uni, la Norvège, le Japon, les États-Unis d'Amérique et/ou tout autre pays, organisation ou union concerné et la liste des entités interdites correspondantes, telles que, mais sans s'y limiter, la Liste consolidée des ressortissants spécialement désignés et des personnes faisant l'objet d'une interdiction (de l'OFAC), la Liste consolidée des personnes, groupes et entités soumis à des sanctions financières de l'Union européenne.

« **Cas de force majeure** » désigne un événement qui échappe au contrôle raisonnable de la partie affectée, y compris un événement qui relève d'une ou de plusieurs des catégories suivantes : catastrophe naturelle, incendie, inondation et tempête ; guerre, action militaire, émeute, agitation civile, terrorisme, épidémie, explosion ; grève ou dommage malveillant à l'échelle de l'industrie ; et dans chaque cas, à condition que la simple pénurie de matériaux, d'équipements, de main-d'œuvre ou de fournisseurs locaux (ou un défaut d'entretien de ceux-ci) ne constitue pas un Cas de force majeure, à moins que cette pénurie ne soit causée par des événements ou des circonstances qui constituent eux-mêmes un Cas de force majeure.

« **Groupe Kubota** » désigne Kubota Corporation, 2-47 Shikitsuhigashi 1-Chome, Naniwa-ku, Osaka, 556-8601, Japon. Immatriculée sous le n° : 1120001037978, y compris ses sociétés affiliées actuelles et futures.

« **Kubota Tracking System** » désigne le titre de propriété des services télématiques relatifs aux équipements de construction fournis par Kubota Holdings Europe par l'intermédiaire des Sociétés de distribution Kubota.

« **Données machine** » désigne toutes les données générées par l'Utilisateur par le biais de l'utilisation des Services et des Systèmes.

« **Opérateur** » désigne une personne physique qui exploite une machine équipée de Matériel télématique.

« **Données à caractère personnel** » désigne les données à caractère personnel telles que définies dans le Règlement général européen sur la protection des données ((UE) 2016/679 (RGPD) et telles que définies dans la législation locale applicable telle que la Loi britannique de 2018 sur la protection des données (Data Protection Act 2018) (RGPD du Royaume-Uni).

« **Services** » désigne la collecte, la transmission et le traitement, à distance ou sur Internet, selon le cas, des données relatives au véhicule (y compris, mais sans s'y limiter, la localisation, les compteurs horaires, les alertes) à l'aide du Matériel télématique, décrit plus en détail à l'article 8 des présentes Conditions générales.

« **Données de services** » désigne toutes les données générées et traitées par Kubota dans le cadre de la fourniture des Services.

« **Abonnement aux services** » désigne le programme d'abonnement conclu par le Client pour bénéficier des Services comme indiqué dans le Formulaire d'abonnement aux services applicable.

« **Formulaire d'abonnement aux services** » désigne le formulaire de confirmation de Services écrit complété, signé et accepté par le Client.

« **Systèmes** » désigne les systèmes qui permettent l'exploitation du Kubota Tracking System, qui se compose de matériel télématique, de logiciels et de services télématiques.

« **Données télématiques** » désigne les données, y compris les adresses e-mail du Client, récupérées à partir du Matériel télématique téléchargé sur les serveurs utilisés par Kubota pour fournir les Services.

« **Matériel télématique** » désigne les composants du matériel télématique installés sur des produits compatibles avec les Services (tels que des machines et des véhicules), y compris une passerelle télématique (sous la forme d'un Terminal), fabriqués par le Groupe Kubota tels qu'ils appartiennent au Client ou sont en sa possession légitime.

« **Interface utilisateur télématique** » désigne une interface gérée par Kubota permettant à l'Utilisateur d'accéder à ses Données de services sur le Site Internet.

« **Conditions générales** » désigne les présentes conditions générales du Kubota Tracking System énoncées aux présentes, y compris son (ses) annexe(s), tout autre contrat, manuel, instruction ou autre document incorporé par référence aux présentes.

« **Utilisateur** » désigne une personne physique (salarié, entrepreneur, conseiller, etc.) autorisée par le Client à accéder aux Services et à agir en son nom et pour son compte, pour laquelle l'inscription est demandée et qui accède aux Services par l'attribution d'un mot de passe ou par tout autre moyen.

2. APPLICATION EXCLUSIVE

Sous réserve de ce qui précède, le Client reconnaît que tous les Contrats existants et futurs seront régis par les présentes Conditions générales, à l'exclusion de toutes autres conditions générales telles que les conditions générales du Client qui sont explicitement exclues. Nonobstant ce qui précède, ces conditions générales du Client ne peuvent entrer en vigueur qu'après l'approbation écrite expresse de Kubota.

3. OBJET DU CONTRAT

3.1. L'objet du contrat comprend la demande écrite de Services du Client, via le Formulaire d'abonnement aux services, ainsi que les présentes Conditions générales. En cas de contradiction entre les présentes Conditions générales et les éventuelles conditions particulières visées dans le Formulaire d'abonnement aux services, ces dernières prévaudront. Le défaut de signature, par le Client, du Formulaire d'abonnement aux services n'affectera pas la validité des conditions énoncées ci-dessus et ci-après. Tout accord oral subsidiaire est soumis à confirmation écrite de Kubota Holdings Europe.

3.2. Les présentes Conditions générales, ainsi que le Formulaire d'abonnement aux services applicable, régissent la fourniture des Services par Kubota, comme indiqué à l'article 7 des présentes Conditions générales.

3.3. Les présentes Conditions générales comprennent uniquement les Services et ne régissent pas expressément la vente, la location et la fourniture d'autres produits et services du Groupe Kubota ou de produits et services de tiers, y compris, mais sans s'y limiter, le Matériel et les Services télématiques non énoncés à l'article 7.1 des présentes Conditions générales. Toute résiliation, nullité ou défaillance de ces autres contrats, pour quelque raison que ce soit, n'aura aucun impact sur la validité et la portée des présentes Conditions générales et de tout Formulaire d'abonnement aux services applicable.

4. DURÉE

4.1. Les présentes Conditions générales entreront en vigueur et commenceront à compter de la date d'enregistrement de la garantie sur la machine à laquelle les Systèmes sont intégrés et se poursuivront pendant une période stipulée dans le Formulaire d'abonnement aux services, sauf si le Contrat est résilié par anticipation, comme indiqué ci-dessous. Le présent Contrat ne fait pas l'objet d'une tacite reconduction. À l'expiration de la durée convenue indiquée dans le Formulaire d'abonnement aux services, la partie relative aux Services du présent Contrat cessera. Le Client peut choisir de demander un renouvellement de l'Abonnement aux services. Toutes les données, y compris, mais sans s'y limiter, les Données à caractère personnel et les Données machine, collectées par Kubota lors de l'Abonnement aux services ne seront plus accessibles au Client via le Site Internet après la résiliation des Services. Les Données de services ne seront également plus disponibles pour le Client après la résiliation des Services.

4.2. Si le Client bénéficie d'une période d'abonnement gratuite dans le cadre de l'achat de la machine, le Client sera informé de la durée de la période d'abonnement gratuite sur le Formulaire d'abonnement. Une fois la période d'abonnement gratuite écoulée, le Client sera tenu de veiller à renouveler son abonnement avant la fin de son abonnement en cours afin d'assurer la continuité des Services. Une fois la période d'abonnement, telle que mentionnée dans le Formulaire d'abonnement aux services, écoulée sans renouvellement :

- le Client ne pourra plus utiliser les Services et y accéder
- Kubota ne traitera plus les Données machine, et les Données machine ne seront plus mises à la disposition du Client.
- le Client devra acheter un nouvel Abonnement aux services avec le nouveau Matériel télématique s'il souhaite accéder à nouveau aux Services.

5. ACTIVATION DES SERVICES

5.1. Si le Client souhaite utiliser les Services, il doit accepter les présentes Conditions générales et toutes les Annexes incluses et signer le Formulaire d'abonnement. Le Formulaire d'abonnement signé est validé par le Concessionnaire et une demande d'activation de compte au nom du Client est envoyée à Kubota. Dès réception de la demande d'activation du Concessionnaire, Kubota enverra un e-mail au Client avec des informations de bienvenue et des informations de première connexion sur la façon d'accéder à l'Interface utilisateur télématique. Kubota se réserve le droit de refuser une demande d'activation.

5.2. Si le Client le demande au Concessionnaire, ce dernier peut demander à Kubota la désactivation du compte.

5.3. Kubota s'engage à se conformer à toutes les Sanctions économiques applicables. La création du Compte est soumise à un contrôle préalable de conformité pour s'assurer que le Client, l'Utilisateur et/ou toute partie mentionnée dans le Contrat et/ou tout contrat de vente n'apparaît pas ou n'est pas détenu, directement ou indirectement, par des entités figurant sur les listes des entités interdites émises par toute autorité de Sanctions économiques telles que définies ci-dessus. Kubota se réserve le droit de refuser la création d'un Compte s'il ressort du contrôle de conformité que le Client, l'Utilisateur et/ou toute partie à mentionner dans le Contrat et/ou tout contrat de vente figure sur l'une quelconque des listes de sanctions ou est lié de quelque manière que ce soit à une entité sanctionnée.

6. ACCÈS AUX SERVICES

Le Client aura accès à l'Interface utilisateur télématique disponible sur le Site Internet. Pour accéder à l'Interface utilisateur télématique, le Concessionnaire adressera une demande d'activation au nom du Client aux Sociétés de distribution Kubota. Une fois la demande reçue et le compte créé, le Client recevra le lien vers le Site Internet ainsi que les premières informations de connexion pour accéder au Site Internet et compléter l'activation du Compte pour accéder à l'Interface utilisateur télématique. Chaque Matériel télématique est associé à un Client spécifique. Si le Client souhaite associer le Matériel télématique à un autre client, le Client est tenu d'en informer le Concessionnaire. Cela se produit notamment en cas de changement de propriétaire, tel que décrit à l'article 28 des présentes Conditions générales. Le changement entraînera la résiliation du Contrat et un nouveau Formulaire d'abonnement aux services devra être convenu avec Kubota Holdings Europe.

7. FOURNITURE DES SERVICES

7.1. Sous réserve des présentes Conditions générales et d'un Formulaire d'abonnement aux services valide conclu par le Client, Kubota mettra à la disposition du Client, via un Compte utilisateur, un portail numérique via le Site Internet, où Kubota s'efforcera de mettre à disposition les Services, lesquels peuvent varier et évoluer de temps à autre et peuvent être soumis à des conditions contractuelles supplémentaires. Les fonctionnalités disponibles peuvent dépendre de la qualité du Client (par exemple, un client privé, une société de location, un distributeur ou un revendeur), des juridictions et du territoire et peuvent être sélectionnées et modifiées à la discrétion de Kubota.

7.2. Kubota s'efforcera de répondre aux questions du Client relatives au fonctionnement des Services. Le Client est tenu de préciser les demandes d'assistance de manière aussi complète et détaillée que possible afin que Kubota puisse y répondre de manière appropriée. Kubota peut fixer des conditions en ce qui concerne la manière dont l'assistance est demandée, les qualifications et le nombre de personnes éligibles à l'assistance. Kubota ne garantit pas l'exactitude, l'exhaustivité ou la ponctualité des réponses ou de l'assistance proposées. Les services d'assistance sont proposés les jours ouvrables, pendant les heures normales de bureau de Kubota.

7.3. Kubota peut, à sa seule discrétion, (i) imposer des conditions au Matériel télématique compatible avec les Services, (ii) imposer des Conditions générales aux utilisateurs finaux concernant l'utilisation des Services, et (iii) décider de mettre à la disposition du Client plus d'un compte Utilisateur.

7.5. En concluant un Abonnement aux services et en acceptant les présentes Conditions générales, dans le but de fournir les Services,

le Client accepte le traitement des Données télématiques fournies via le Matériel télématique indiqué dans le Formulaire d'abonnement aux services, y compris le transfert de ces Données télématiques à Kubota Holdings Europe et au Groupe Kubota. Kubota peut échanger des Données télématiques avec des tiers engagés par Kubota et le Groupe Kubota dans le cadre de la fourniture des Services. Les Services peuvent proposer une fonctionnalité permettant de divulguer des Données télématiques et des Données de Services à des tiers tels que des Concessionnaires à la demande du Client. Le Client consent à cette divulgation demandée à des tiers.

7.4. Kubota n'est pas tenue de maintenir, de modifier ou d'ajouter des caractéristiques ou fonctionnalités particulières des Services spécifiquement pour le Client.

7.5. Kubota n'est pas tenue de suivre les instructions du Client lors de l'exécution des Services, en particulier si ces instructions modifient ou ajoutent au contenu ou à la portée des Services convenus.

7.6. Les Services n'incluent pas le transfert électronique de Données télématiques et de Données de services entre le Matériel télématique et le matériel et les logiciels sous-jacents utilisés par Kubota pour fournir les Services. Le fonctionnement et la distribution des produits équipés de Matériel télématique intégré à la machine font l'objet de contrats distincts entre le Client et le Concessionnaire.

7.7. Le Client reconnaît que tous les Services, Systèmes, Informations confidentielles, toutes les données, le savoir-faire ou autres données ou informations obtenus auprès de Kubota peuvent être soumis aux lois relatives au contrôle des importations et/ou des exportations d'un ou de plusieurs pays et, par conséquent, leur importation, exportation et réexportation peuvent être restreintes ou interdites. En conséquence, le Client s'engage à ne pas importer, exporter, réexporter ou faire importer, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, de tels Services vers une destination, une entité ou des personnes interdites ou soumises à des restrictions conformément aux Sanctions économiques, à moins d'avoir obtenu l'accord écrit préalable de Kubota et de toute entité gouvernementale applicable.

7.8. Le Client indemnisera et dégage de toute responsabilité Kubota Holdings Europe, les Sociétés de distribution Kubota et/ou le Groupe Kubota et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, agents, salariés, membres et actionnaires respectifs (ci-après les « Personnes indemnisées ») à l'égard de tou(te)s les réclamations, actions, dommages, poursuites, responsabilités, obligations, coûts, honoraires, charges et autres dépenses connexes, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires et frais raisonnables d'avocat qui peuvent être réclamés par un tiers contre toute Personne indemnisée relativement à une fausse déclaration, une faute, une négligence, une violation présumée ou une violation avérée du Client, de ses administrateurs, dirigeants, agents, salariés ou entrepreneurs à l'égard de ses obligations en vertu du présent article.

8. SERVICES UTILISANT DU MATÉRIEL TÉLÉMATIQUE

Les Services nécessitant du Matériel télématique transfèrent les Données machine de la machine du Client vers une solution de serveur basée sur le cloud, stockant et traitant les Données machine du Client, y compris une interface Utilisateur pour accéder aux Données machine du Client et les visualiser. Pour une description détaillée du traitement des Données machine du Client, de plus amples informations sont fournies dans la Politique de confidentialité qui fait partie des présentes Conditions générales et qui peut être consultée via ce [lien](#).

La portée et l'intensité du signal peuvent varier d'un endroit à l'autre et dépendent de la portée et de l'intensité du signal du fournisseur local. Kubota ne garantit ni n'assume aucune responsabilité pour une certaine couverture, portée ou intensité du signal. Pendant la période d'abonnement, comme mentionné dans le Formulaire d'abonnement aux services, le terminal transmet fréquemment des données désignées de la machine du Client aux serveurs basés sur le cloud. À l'issue de la période d'abonnement, les données générées au cours de cette période ne seront plus accessibles au Client.

9. UTILISATION AUTORISÉE

Kubota Vous accorde une licence personnelle, révocable, limitée, non exclusive, libre de redevance et non transférable pour utiliser le Matériel télématique, les Données télématiques et/ou les Services, ainsi que tout programme, service, outil, matériel ou information mis à disposition par l'intermédiaire ou à partir des Services, sous réserve du respect continu, par le Client, des présentes Conditions générales. Les présentes Conditions générales Vous permettent d'afficher, d'imprimer, de copier

dans la mémoire informatique du Client et de télécharger du contenu à des fins commerciales internes du Client, dans la mesure nécessaire à l'utilisation efficace du Matériel télématique, des Données télématiques et/ou des Services, et Vous reconnaissez que toutes ces copies électroniques ou imprimées du contenu restent la propriété de Kubota. Cette licence limitée Vous permet d'utiliser les Services à des fins commerciales légitimes uniquement.

10. UTILISATION NON AUTORISÉE

Sauf autorisation contraire expresse, Vous ne pouvez pas utiliser le Site Internet, le Matériel télématique, les Données télématiques et/ou les Services d'une manière non spécifiquement autorisée ou à des fins inappropriées. Sans que cette liste ne soit exhaustive, les activités suivantes constituent une utilisation non autorisée :

- sauf autorisation expresse contraire, le Client ne peut copier, stocker, reproduire, transmettre, distribuer, afficher, louer, mettre à bail, vendre, modifier, concéder une licence, concéder une sous-licence ou exploiter commercialement tout contenu d'une manière non expressément autorisée par les présentes Conditions générales.
- le Client ne doit pas modifier, traduire, décompiler, créer une (des) œuvre(s) dérivée(s), copier, distribuer, désassembler, faire de l'ingénierie inverse ou utiliser de toute autre manière le Site Internet, le Matériel télématique, les Données télématiques et/ou les Services d'une manière non expressément autorisée aux présentes.
- le Client ne doit pas utiliser d'appareil automatique, de programme, de script, d'algorithme ou de méthodologie, ou tout processus manuel pour accéder à, acquérir, copier ou surveiller toute partie du Site Internet, du Matériel télématique, des Données télématiques et/ou des Services ou contourner de quelque manière que ce soit la structure de navigation ou la présentation du Site Internet, du Matériel télématique, des Données télématiques et/ou des Services pour obtenir ou tenter d'obtenir tout matériel, document ou information par tout moyen qui n'est pas délibérément mis à disposition par Kubota par le biais du Site Internet, du Matériel télématique, des Données télématiques et/ou des Services.
- le Client ne doit pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à toute partie ou fonctionnalité du Site Internet, du Matériel télématique, des Données télématiques et/ou des Services, y compris, sans s'y limiter, le compte d'un autre ou d'autres Utilisateurs, ou tout autre système ou réseau connecté au Site Internet, au Matériel télématique ou à tout serveur Kubota ou à l'un quelconque des Services proposés sur ou via le Site Internet ou le Matériel télématique par piratage, « extraction » de mot de passe ou tout autre moyen illégitime ou interdit.
- le Client ne doit pas sonder, scanner ou tester la vulnérabilité du Site Internet, du Matériel télématique et/ou des Données télématiques ou de tout réseau connecté au Matériel télématique, ni enfreindre les mesures de sécurité ou d'authentification du Matériel télématique ou de tout réseau connecté au Matériel télématique.
- le Client ne doit pas faire de recherche inversée, suivre ou chercher à suivre des informations sur tout autre Utilisateur du Matériel télématique ou visiteur du site Internet de Kubota ou du Groupe Kubota.
- le Client ne doit prendre aucune mesure qui impose une charge déraisonnable ou d'une importance disproportionnée sur l'infrastructure du Matériel télématique ou des systèmes ou réseaux de Kubota ou de tout système ou réseau connecté au Matériel télématique, ou utiliser tout appareil, logiciel ou programme pour interférer avec le bon fonctionnement du Site Internet ou toute opération effectuée sur le Matériel télématique, ou avec l'utilisation du Matériel télématique par toute autre personne.
- le Client ne doit pas falsifier les en-têtes, se faire passer pour une personne ou autrement manipuler les identifiants afin de dissimuler l'identité du Client ou l'origine de tout message ou transmission que Vous envoyez à Kubota sur ou via le Matériel télématique.
- le Client ne doit pas utiliser le Site Internet, le Matériel télématique, les Données télématiques et/ou les Services d'une manière illégale ou d'une manière qui pourrait endommager, dénigrer ou autrement nuire à Kubota.

11. SOUS-TRAITANCE

Il est convenu entre les parties que Kubota est en droit de fournir tous les Services elle-même ou par l'intermédiaire des sous-traitants de son choix, également dans différents pays. La communication concernant les Services se fait exclusivement entre les parties. Une communication directe entre le Client et le sous-traitant de Kubota n'est pas prévue.

12. CESSIION DE DROITS

12.1 Le Client n'est pas autorisé à céder, vendre, transférer, concéder en sous-licence ou nantir l'un quelconque de ses droits et obligations en vertu des présentes Conditions générales et du Formulaire d'abonnement aux services applicable, sans l'accord écrit exprès de Kubota.

Kubota est autorisée à céder, vendre, transférer ou mettre en gage, sans l'accord du Client ou sans le notifier, (a) tous les droits et obligations contractuels en vertu des présentes Conditions générales et du Formulaire d'abonnement aux services applicable à une autre société appartenant au Groupe Kubota, y compris, mais sans s'y limiter, les Sociétés de distribution Kubota et (b) tous les droits de recevoir un paiement en vertu de tout Contrat avec le Client à une autre société du Groupe Kubota, y compris, mais sans s'y limiter, les Sociétés de distribution Kubota, ou à un tiers. Le présent article 12 est réputé produire ses effets en vertu du droit foncier néerlandais (goederenrechtelijke werking).

12.2 Le Client indemnifiera et dégage de toute responsabilité Kubota Holdings Europe, les Sociétés de distribution Kubota et/ou le Groupe Kubota et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, agents, salariés, membres et actionnaires respectifs (ci-après les « Personnes indemnisées ») à l'égard de tou(te)s les réclamations, actions, dommages, poursuites, responsabilités, obligations, coûts, honoraires, charges et autres dépenses connexes, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires et frais raisonnables d'avocat qui peuvent être réclamés par un tiers contre toute Personne indemnisée relativement à une fausse déclaration, une faute, une négligence, une violation présumée ou une violation avérée du Client, de ses administrateurs, dirigeants, agents, salariés ou entrepreneurs à l'égard de ses obligations en vertu du présent article.

13. FRAIS

L'applicabilité des frais encourus pour la fourniture des Services, y compris les modalités de paiement applicables, découle du Formulaire d'abonnement aux services applicable.

14. ABSENCE DE REMBOURSEMENT ET DE COMPENSATION

14.1 Sauf disposition contraire du Contrat, toutes les dépenses et tous les frais, compte tenu de la nature des Services, sont définitifs et ne peuvent être remboursés, déduits ou compensés de quelque manière que ce soit.

14.2 Les Services sont fournis « en l'état » et « selon la disponibilité ». Kubota ne donne aucune garantie quant à l'adéquation à un usage particulier, sauf mention expresse écrite. Une fois le Compte activé, le Client accepte irrévocablement de renoncer à tout droit de rétractation ou de remboursement en vertu de la loi applicable, y compris tout droit en vertu de la législation sur la protection des consommateurs, qui ne s'appliquera pas dans un contexte interentreprises. Le Client accepte également irrévocablement de renoncer à tout droit de compensation entre les frais et tout montant dû au titre d'une réclamation contractuelle ou délictuelle, qu'il a ou pourrait avoir à l'encontre de Kubota et/ou de ses sous-traitants, agents, dirigeants, salariés ou cessionnaires, sans préjudice de ses droits à déposer une telle réclamation ultérieurement.

14.3 Le présent article ne limite pas les droits obligatoires que le Client peut avoir en vertu de la loi applicable qui ne peuvent être exclus.

15. OBLIGATIONS DU CLIENT

15.1 Le Client est pleinement responsable de vérifier si le Matériel télématique satisfait aux exigences de connexion aux Services.

15.2 Kubota peut exiger que le Client (à ses frais) modifie son système (matériel, navigateur Internet, logiciel, etc.) si cela est nécessaire au bon fonctionnement des Services (y compris leurs futures versions).

15.3 Sauf accord exprès de Kubota, le Client ne peut utiliser les Services que pour sa propre organisation ou société et uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour l'utilisation prévue par Kubota. Le Client n'a pas le droit de vendre, de louer ou de céder, ou d'accorder des droits limités à, ou de mettre les Services à la disposition de tiers, de quelque manière que ce soit, à quelque fin que ce soit et à quelque titre que ce soit, sauf accord exprès préalable de Kubota.

15.4 Le Client s'engage à toujours respecter strictement les restrictions convenues sur l'utilisation des Services, quels que soient la nature ou le contenu de ces restrictions.

15.5 Si Kubota ou des autorités externes le demandent, le Client fournit rapidement une assistance dans le cadre de toute enquête sur le respect des restrictions convenues sur l'utilisation du Service à effectuer par ou pour le compte de Kubota.

15.6. Le Client garantit et déclare que ses utilisateurs finaux se conformeront aux présentes Conditions générales.

15.7. Kubota peut proposer l'accès à son interface de programmation d'application (ci-après l'« API ») pour prendre en charge l'intégration et l'interopérabilité. Le Client doit utiliser l'API uniquement conformément à la documentation et aux cas d'utilisation autorisés définis par Kubota. Le Client doit accéder à l'API en utilisant les informations d'identification uniques fournies par le Fournisseur et doit mettre en œuvre les mesures de sécurité appropriées pour protéger l'accès contre toute utilisation non autorisée. Kubota ne donne aucune garantie quant à la disponibilité ou les délais de réponse de l'API et se réserve le droit d'effectuer la maintenance, de suspendre ou de modifier l'accès sans préavis au Client.

15.8. La responsabilité du Client est illimitée dans la mesure prévue par la loi applicable. La limitation de responsabilité du Client est strictement exclue en cas de dommages corporels, tels que des atteintes à la vie, à l'intégrité physique et à la santé, si le dommage a été causé par une faute grave ou un dol du Client ou de ses agents d'exécution, ou par une violation d'obligations contractuelles importantes, alors que ces dernières se limitent à des dommages prévisibles et typiques.

15.9. Le Client indemnisera et dégage de toute responsabilité Kubota Holdings Europe, les Sociétés de distribution Kubota et/ou le Groupe Kubota et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, agents, salariés, membres et actionnaires respectifs (ci-après les « Personnes indemnisées ») à l'égard de tout(te)s les réclamations, actions, dommages, poursuites, responsabilités, obligations, coûts, honoraires, charges et autres dépenses connexes, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires et frais raisonnables d'avocat qui peuvent être réclamés par un tiers contre toute Personne indemnisée relativement à une fausse déclaration, une faute, une négligence, une violation présumée ou une violation avérée du Client, de ses administrateurs, dirigeants, agents, salariés ou entrepreneurs à l'égard de ses obligations en vertu du présent article.

16. ÉVÉNEMENT ENTRAÎNANT UNE DÉCHARGE

Si Kubota subit une perte ou encourt des dépenses supplémentaires ou si ses obligations en vertu du Contrat sont augmentées en raison de tout retard, modification, interruption ou suspension des Services découlant de ou liés à ce qui suit (ci-après les « Événements entraînant une décharge ») :

- tout acte ou omission du Client, de ses dirigeants, administrateurs, salariés, mandataires ou sous-traitants ; ou
- tout retard ou manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations telles que définies dans le Contrat.
- Dans ce cas, sans préjudice des autres droits et recours de Kubota :
- Kubota se verra accorder une prolongation de délai en ce qui concerne l'exécution des Services dans la mesure où tout Événement entraînant une décharge cause un quelconque retard et Kubota ne sera pas en défaut en raison d'un tel retard ; et
- Kubota sera déchargée de son obligation d'exécuter les Services dans la mesure où tout Événement entraînant une décharge empêche ou entrave nécessairement Kubota d'exécuter les Services pertinents et Kubota ne sera pas en défaut dans la mesure où elle est ainsi empêchée ou entravée d'exécuter les Services ; et
- le Client indemnisera et dégage Kubota de toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de responsabilité qu'elle pourrait subir du fait du non-respect, par le Client, de ses obligations au titre du Contrat.

17. NOUVEAUX SERVICES

Kubota peut mettre à la disposition du Client de nouvelles fonctionnalités pour améliorer les Services existants. Les nouveaux services peuvent être soumis à des conditions générales supplémentaires ou même nécessiter un contrat ou un accord distinct.

18. COLLECTE DE DONNÉES POUR LA FOURNITURE ET L'ACCÈS AUX SERVICES - UTILISATION DES DONNÉES

18.1. Les parties doivent veiller à respecter à tout moment les dispositions et obligations imposées par le Règlement (UE) 2023/2854 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 concernant des règles harmonisées portant sur l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données et l'accord de partage de données, tel qu'indiqué à l'annexe 2, ainsi que toute réédiction ou modification ultérieure de celui-ci dans le cadre du tri, de la collecte et du partage de Données.

18.2. Toutes les données collectées en vertu du présent Contrat ne sont collectées que dans le but d'exécuter les Services prévus dans les présentes Conditions générales.

18.3. Pour satisfaire à la demande d'activation du Formulaire d'abonnement par le Client, Kubota collectera et traitera des données telles que la société, le nom et l'adresse du client, le numéro de châssis du terminal et l'adresse e-mail du service après-vente.

18.4. Pour fournir les Services, Kubota collectera, hébergera, gèrera et utilisera les Données machine et les données conformément aux conditions des présentes Conditions générales.

18.5. Si le Client a donné son autorisation au moment de la signature des Conditions générales et a donné son accord, les Concessionnaires pour lesquels le Client a conclu les présentes Conditions générales et dont il a signé le Formulaire d'abonnement aux services auront également accès aux Données machine et à d'autres données telles que la localisation, le compteur horaire et le registre de fonctionnement (temps de fonctionnement, temps de ralenti, etc.) aux fins d'une assistance client améliorée à fournir au Client avec leur(s) machine(s) et pourront saisir le registre de maintenance de la machine du Client à la demande du Client. Cela peut inclure l'autorisation, pour le Concessionnaire, d'accéder aux Données télématiques via une connexion API pour qu'il puisse utiliser son propre système afin de fournir au Client les avantages du service amélioré. Toutefois, le Client peut également choisir de restreindre l'accès du Concessionnaire s'il le souhaite. Pour supprimer l'accès du Concessionnaire aux Données machine des machines du compte du Client, le Client doit contacter son Concessionnaire.

18.6. Kubota a le droit d'accéder aux différentes données liées à l'utilisation de la machine, y compris, mais sans s'y limiter, les Données à caractère personnel et les Données machine, pour fournir les Services. Le Client accepte que Kubota puisse accéder à, et s'efforce d'utiliser, ces données sous forme anonyme à des fins statistiques ainsi que pour améliorer les Services fournis en vertu des présentes Conditions générales, développer des produits et services Kubota supplémentaires ou nouveaux, et/ou identifier de nouveaux types d'utilisation d'équipements.

19. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

19.1. Les parties doivent s'assurer qu'elles se conforment à tout moment aux dispositions et obligations imposées par le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679, l'avenant relatif au traitement des données tel qu'indiqué à l'annexe 1, ainsi que toute nouvelle promulgation ou modification ultérieure de celui-ci dans le cadre du tri et du traitement des Données à caractère personnel, et toutes les Données à caractère personnel acquises par l'une des parties auprès de l'autre doivent être restituées à la partie divulgateuse sur demande.

19.2. Dans la mesure où Kubota Holdings Europe exerce des activités pour le Client en tant que sous-traitant au sens des règles et règlements relatifs à la protection des Données à caractère personnel, les dispositions énoncées à l'annexe 1 s'appliquent en plus des présentes Conditions générales.

19.3. Kubota Holdings Europe traite également les Données à caractère personnel en tant que responsable du traitement conformément à sa Politique de confidentialité, disponible sur le Site Internet et fournie au Client par le Concessionnaire lors de la signature du Formulaire d'abonnement aux services. Le Client garantit et déclare à Kubota qu'il fournira, en pleine conformité avec les réglementations applicables en matière de protection des données, les informations incluses dans la Politique de confidentialité à chaque personne concernée dont les Données à caractère personnel peuvent être traitées aux fins décrites dans la Politique de confidentialité, y compris, mais sans s'y limiter, les utilisateurs finaux des Services et les tiers.

19.4. Le Client est entièrement responsable des Données à caractère personnel qu'il traite lors de l'utilisation des Services. Le Client garantit à Kubota que le contenu, l'utilisation et/ou le traitement des Données à caractère personnel ne sont pas illicites et ne portent atteinte à aucun droit des tiers.

20. PROTECTION DES DONNÉES

Le Client comprend, reconnaît et accepte que l'utilisation des Services nécessite la soumission, l'utilisation et la diffusion de diverses Données à caractère personnel. En conséquence, si le Client souhaite accéder aux Services et les utiliser, il reconnaît et accepte que son utilisation des Services constituera une acceptation des pratiques de Kubota en matière de collecte et d'utilisation des Données à caractère personnel. Les pratiques de Kubota sont conformes au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679, au Règlement (UE) 2023/2854 (également dénommé « Règlement sur les données » ou « Data Act de l'UE », et matérialisé par l'accord de partage des données à l'annexe 2)

ou à la loi britannique de 2018 sur la protection des données (également dénommée « RGPD du Royaume-Uni »), le cas échéant.

En ce qui concerne les Données à caractère personnel, de plus amples informations sont fournies dans la Politique de confidentialité qui fait partie des présentes Conditions générales et qui peut être consultée via ce [lien](#).

21. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

21.1. Tous les droits de propriété intellectuelle découlant des Services ou liés à ceux-ci appartiennent exclusivement et resteront exclusivement dévolus à Kubota, à ses concédants de licence ou à ses fournisseurs. Le Client bénéficie uniquement des droits d'utilisation prévus aux présentes Conditions générales. Le présent article 21.1 est réputé produire ses effets en vertu du droit foncier néerlandais.

21.2. Kubota se voit accorder un droit perpétuel, irrévocable, non exclusif et libre de redevance d'utiliser les Données télématiques et les Données de Services (anonymisées, c'est-à-dire non qualifiées ou qui ne sont plus qualifiées de Données à caractère personnel) à des fins de recherche et de développement afin d'étudier et d'améliorer la qualité et l'efficacité des Services et des autres produits et services du Groupe Kubota.

21.3. Le Client indemnisera et dégagera de toute responsabilité Kubota Holdings Europe, les Sociétés de distribution Kubota et/ou le Groupe Kubota et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, agents, salariés, membres et actionnaires respectifs (ci-après les « Personnes indemnisées ») à l'égard de tout(te)s les réclamations, actions, dommages, poursuites, responsabilités, obligations, coûts, honoraires, charges et autres dépenses connexes, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires et frais raisonnables d'avocat qui peuvent être réclamés par un tiers contre toute Personne indemnisée relativement à une fausse déclaration, une faute, une négligence, une violation présumée ou une violation avérée du Client, de ses administrateurs, dirigeants, agents, salariés ou entrepreneurs à l'égard de ses obligations en vertu du présent article, et plus particulièrement :

- le stockage, le traitement ou l'utilisation, par Kubota, de tout(e) logiciel, donnée ou Information confidentielle fourni(e) par le Client pour une utilisation par Kubota dans le cadre de la fourniture des Services ; ou
- tout ce que le Client fait ou fournit ; ou
- tout ce que Kubota utilise à la demande ou avec l'accord du Client ; ou
- le défaut du Client de fournir ou de procurer à Kubota tous les droits d'utilisation devant être fournis ou obtenus conformément au Contrat.

22. CONFIDENTIALITÉ

22.1. Le terme « Informations confidentielles » comprend les informations de toute nature transmises par écrit par une partie (ci-après la « Partie divulgatrice ») à l'autre partie (ci-après la « Partie destinataire ») et en particulier les connaissances techniques, industrielles, commerciales ou organisationnelles relatives à la Partie divulgatrice, y compris tous les échanges entre les parties. Le Client et Kubota veillent à ce que le secret soit respecté à l'égard de toutes les Informations confidentielles. Le Client reconnaît que les Systèmes mis à disposition par Kubota sont toujours de nature confidentielle et que ces Systèmes contiennent des secrets commerciaux de Kubota et de ses fournisseurs ou du producteur des Systèmes.

22.2. Les obligations imposées à la Partie destinataire ne s'appliquent pas aux Informations confidentielles, ou aux parties d'Informations confidentielles, divulguées par la Partie divulgatrice dont la Partie destinataire peut prouver :

- qu'elles étaient dans le domaine public ou accessibles au public au moment de leur transmission à la Partie divulgatrice ;
- qu'elles sont par la suite entrées dans le domaine public ou sont devenues accessibles au public pour des raisons autres qu'un acte ou une omission en violation du Contrat imputable à la Partie destinataire ;
- qu'elles étaient déjà en possession de la Partie destinataire ;
- qu'elles ont été obtenues de bonne foi et sans engagement de confidentialité, auprès d'un tiers qui était autorisé à les transmettre ;
- qu'elles sont ou ont été développées de manière indépendante par la Partie destinataire sans utiliser les Informations confidentielles de la Partie divulgatrice.

Ces obligations ne s'appliquent pas non plus aux Informations confidentielles qui doivent être divulguées en vertu d'une ordonnance d'un tribunal ou d'une action gouvernementale, à condition que la Partie

destinataire en avise la Partie divulgatrice afin de lui donner la possibilité de demander une ordonnance conservatoire.

22.3. Les Informations confidentielles resteront la propriété de la Partie divulgatrice. Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme accordant à la Partie destinataire une licence ou un droit sur les Informations confidentielles ou tout droit de propriété intellectuelle de la Partie divulgatrice. Les Informations confidentielles sont fournies « en l'état ». En outre, la Partie destinataire reconnaît qu'elle est responsable de toutes les conclusions qu'elle tire des Informations confidentielles et que la Partie divulgatrice n'a aucune responsabilité à l'égard des Informations confidentielles et de leur utilisation par la Partie destinataire. La signature du Contrat et l'échange d'Informations confidentielles n'impliquent aucune obligation pour les Parties de conclure un accord de collaboration ou tout autre accord.

22.4. La Partie destinataire reconnaît que la divulgation non autorisée d'Informations confidentielles peut causer un préjudice irréparable à la Partie divulgatrice pour lequel des dommages pécuniaires ne sont pas suffisants et que la Partie divulgatrice peut être en droit, sans renoncer à d'autres droits et recours disponibles, d'obtenir des mesures provisoires ou d'autres mesures similaires auprès d'un tribunal compétent. La Partie destinataire sera alors responsable conformément aux dispositions de la loi applicable.

22.5. Le Client indemnisera et dégagera de toute responsabilité Kubota Holdings Europe, les Sociétés de distribution Kubota et/ou le Groupe Kubota et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, agents, salariés, membres et actionnaires respectifs (ci-après les « Personnes indemnisées ») à l'égard de tout(te)s les réclamations, actions, dommages, poursuites, responsabilités, obligations, coûts, honoraires, charges et autres dépenses connexes, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires et frais raisonnables d'avocat qui peuvent être réclamés par un tiers contre toute Personne indemnisée relativement à une fausse déclaration, une faute, une négligence, une violation présumée ou une violation avérée du Client, de ses administrateurs, dirigeants, agents, salariés ou entrepreneurs à l'égard de ses obligations en vertu du présent article.

23. SÉCURITÉ

23.1. Kubota ne garantit pas que la sécurité des informations fournies dans le cadre des Services est effective en toutes circonstances.

23.2. Les identifiants d'accès ou d'identification fournis dans le cadre des Services sont confidentiels et doivent être traités comme tels par le Client. Kubota est en droit de modifier les identifiants d'accès ou d'identification. Le Client est responsable de la gestion de ces autorisations, ainsi que de la fourniture et de la révocation en bonne et due forme des codes d'accès et d'identification.

23.3. Kubota est en droit d'adapter les mesures de sécurité de temps à autre si cela est requis à la suite d'un changement en toutes circonstances.

23.4. Le Client doit sécuriser de manière adéquate ses systèmes et son infrastructure et les maintenir correctement sécurisés.

23.5. Kubota peut donner au Client des instructions sur les dispositifs de sécurité destinés à prévenir ou à minimiser les incidents, ou les conséquences d'incidents, susceptibles d'affecter la sécurité. Si le Client ne suit pas les instructions émises par Kubota ou par une autorité publique compétente, ou s'il ne les suit pas à temps, Kubota n'est pas responsable.

23.6. Le Client indemnisera et dégagera de toute responsabilité Kubota Holdings Europe, les Sociétés de distribution Kubota et/ou le Groupe Kubota et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, agents, salariés, membres et actionnaires respectifs (ci-après les « Personnes indemnisées ») à l'égard de tout(te)s les réclamations, actions, dommages, poursuites, responsabilités, obligations, coûts, honoraires, charges et autres dépenses connexes, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires et frais raisonnables d'avocat qui peuvent être réclamés par un tiers contre toute Personne indemnisée relativement à une fausse déclaration, une faute, une négligence, une violation présumée ou une violation avérée du Client, de ses administrateurs, dirigeants, agents, salariés ou entrepreneurs à l'égard de ses obligations en vertu du présent article.

23.7. Kubota est à tout moment autorisée à mettre en place des équipements techniques et organisationnels pour protéger les Services, également dans le cadre d'une restriction convenue en ce qui concerne le droit du Client d'utiliser les Services. Le Client ne pourra se soustraire à aucun de ces équipements.

24. PROTECTION DU MOT DE PASSE

24.1. Kubota n'est pas responsable de l'utilisation non autorisée du mot de passe du Client et de son Compte. Une fois que le Client a créé son identifiant et son mot de passe, le Client est responsable de l'application des meilleures pratiques, telles que mentionnées par Kubota dans le manuel du Gestionnaire de compte, mis à la disposition du Client par Kubota, afin de protéger la sécurité et la confidentialité du mot de passe et du Compte.

24.2. Kubota recommande au Client, sans aucune responsabilité envers le Client, de changer régulièrement le mot de passe.

24.3. Le Client doit respecter la confidentialité de son mot de passe et de ses informations et ne pas les partager avec une autre personne. Si le Client perd son mot de passe ou a connaissance d'un accès à son Compte autre que par le Client, il doit en informer immédiatement Kubota. Si un Utilisateur quitte le Client au nom duquel il est enregistré, cet Utilisateur et/ou le Client doit en informer Kubota et résilier immédiatement son accès.

25. SUSPENSION DES SERVICES

Kubota peut suspendre les Services à tout moment et sans préavis dans les situations suivantes :

- toute attaque sur le Système, le Matériel télématique et/ou le Site Internet via un virus, qui pourrait altérer la capacité, l'intégrité et/ou la sécurité des Services ; ou
- une suspension ou restriction d'accès aux Services demandée par une autorité judiciaire ou administrative.

Kubota ne sera pas responsable de tout manquement à fournir les Services conformément à l'exécution du Service en cas de suspension conformément au présent article.

26. AUCUNE GARANTIE, RESPONSABILITÉ, INDEMNISATION

26.1. Les Services sont fournis sur la base d'une obligation de moyens « en l'état » et « selon la disponibilité », qui est acceptée par le Client. Kubota peut à tout moment ajuster le contenu ou la portée des Services et ne garantit pas l'intégrité, l'exactitude, l'adéquation à une utilisation ou à un achat particulier ou à toute autre qualité ou tout autre aspect des Services.

26.2. Kubota ne garantit pas que les Services sont exempts d'erreurs, de défauts et de fonctions sans aucune interruption. Kubota s'efforce raisonnablement de réparer les erreurs de ses propres Systèmes sous-jacents dans un délai raisonnable si et dans la mesure où le Client a fourni à Kubota une description écrite détaillée des erreurs concernées. Kubota est toujours en droit de fournir des solutions temporaires, des contournements de programme ou des restrictions évitant les problèmes des Services. Kubota n'est jamais obligée de récupérer des données, des informations ou des documents qui ont été corrompus ou perdus, sauf en remettant, si possible, la sauvegarde la plus récente des données en question. Kubota ne garantit pas que les Services soient adaptés en temps opportun à toute modification des lois et règlements pertinents. Dans les présentes Conditions générales, on entend par « erreur » un manquement substantiel aux spécifications fonctionnelles ou techniques des Services explicitement communiquées par écrit par Kubota. Une erreur n'est réputée exister que dans la mesure où elle peut être démontrée par le Client et dans la mesure où elle est reproductible.

26.3. Kubota peut à tout moment mettre hors service tout ou partie des Services pour une maintenance préventive, corrective ou adaptative planifiée et non planifiée. Kubota s'assure que la période pendant laquelle les Services sont hors service ne prend pas plus de temps que nécessaire et s'assure, si possible, que la maintenance est exécutée à des moments où les Services sont normalement utilisés de manière moins intensive.

26.4. La responsabilité de Kubota en vertu des présentes Conditions générales, du Formulaire d'abonnement aux services applicable et de tout fondement juridique quel qu'il soit, y compris explicitement tout manquement à une obligation de garantie ou d'indemnisation convenue avec le Client, est exclue dans toute la mesure prévue par la loi applicable.

26.5. Dans la mesure où l'exclusion de responsabilité décrite dans le présent article est jugée inapplicable par le tribunal compétent, la responsabilité de Kubota pour les dommages ou pertes indirects, punitifs, exemplaires, accessoires, spéciaux ou consécutifs, y compris, sans s'y limiter, les dommages pour manque à gagner, perte d'économies, de fonds de commerce, d'utilisation, de données ou autres pertes incorporelles, les pertes dues à l'interruption des activités et les pertes résultant des réclamations du Client et de ses clients, découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, reste exclue dans toute la mesure permise par

la loi applicable. La responsabilité en cas de corruption, de destruction ou de perte de données, d'informations ou de documents est également exclue dans toute la mesure autorisée par la loi applicable.

26.6. Le Client renonce par les présentes à tout droit de suspendre ou de régler l'une quelconque de ses obligations en vertu des présentes Conditions générales et de tout Formulaire d'abonnement aux services applicable.

26.7. Kubota ne fait aucune déclaration ou garantie en ce qui concerne les produits et services (y compris leur compatibilité avec les Services) fournis par des tiers qui permettent des intégrations ou des compléments directs ou indirects aux Services.

26.8. En ce qui concerne toute indemnisation prévue au Contrat relative aux obligations du Client, aux droits de propriété intellectuelle, à la confidentialité, à la sécurité, à la cession des droits, aux Sanctions économiques, la partie bénéficiaire de l'indemnisation (ci-après le « Bénéficiaire de l'indemnisation ») doit :

- aviser l'autre partie (ci-après la « Partie indemnisante ») dans les meilleurs délais si elle reçoit une notification, une demande, une lettre ou tout autre document concernant toute réclamation pour laquelle il apparaît que le Bénéficiaire de l'indemnisation est, ou peut devenir admissible à une indemnisation en vertu du Contrat ;
- ne pas faire d'aveux ni tenter de régler ou de conclure un compromis pour une telle réclamation ou action sans l'accord écrit de la Partie indemnisante (ce consentement ne pouvant être indûment refusé ou retardé) ;
- accorder à la Partie indemnisante la seule conduite de la défense à une telle réclamation ou action ;
- s'efforcer d'atténuer les coûts, les pertes, les frais, les dommages, les dépenses, les réclamations et les demandes, quels qu'ils soient, couverts par l'indemnisation ; et
- agir conformément aux instructions raisonnables de la Partie indemnisante et lui fournir toute l'assistance qu'elle peut raisonnablement exiger en ce qui concerne cette réclamation ou action. La Partie indemnisante remboursera les frais raisonnables du Bénéficiaire de l'indemnisation pour se conformer au présent article.

27. FORCE MAJEURE

27.1. Aucune des parties ne sera responsable des retards ou de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations aux présentes (autres que les obligations de paiement) résultant d'actes que cette partie ne peut raisonnablement maîtriser. Ces actes comprennent, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les grèves, les lock-out, les émeutes, les guerres ou les actes de guerre, les actions militaires, les explosions, le terrorisme, les épidémies ou les pandémies, les réglementations gouvernementales imposées après coup, les incendies, les pannes de ligne de communication, les pannes de courant, les inondations, les tempêtes, les tremblements de terre ou autres catastrophes naturelles, les modifications inattendues des lois applicables (y compris les réglementations de l'UE), les dommages malveillants, les défaillances de l'Internet, des réseaux de données ou des installations de télécommunication (y compris le GPS), la (cyber) criminalité ou le (cyber) vandalisme.

27.2. Si une partie est retardée ou empêchée dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat par un Cas de force majeure :

- la partie affectée informera l'autre partie dès que raisonnablement possible en fournissant des détails sur le Cas de force majeure, son effet sur les obligations pertinentes et sa durée estimée ;
- la partie affectée s'efforcera d'atténuer les effets du Cas de force majeure sur l'exécution de ses obligations au titre du Contrat ; et
- les parties engageront des discussions en vue d'atténuer les effets du Cas de force majeure et de convenir d'autres arrangements qui pourraient être justes, raisonnables et réalisables.

27.3. Si Kubota est empêchée ou retardée dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat par un Cas de force majeure, le Client pourra engager un tiers pour exécuter tout ou partie des Services concernés aux frais et dépens du Client jusqu'à ce que Kubota ait remis au Client un préavis écrit raisonnable indiquant qu'elle est en mesure de reprendre l'exécution conformément au Contrat. Si un Cas de force majeure empêche Kubota de satisfaire à ses obligations au titre du Contrat pendant une période continue de plus de soixante (60) jours ouvrables, les Parties pourront résilier le Contrat conformément aux dispositions du Contrat.

28. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

28.1. Le Client doit informer, au moment de la vente de la machine connectée aux Services, le nouveau propriétaire qu'il est tenu de contacter le Concessionnaire auprès duquel la machine a été achetée concernant ce changement de propriétaire. Le transfert de propriété d'une machine n'entraîne pas de transfert de droits du Client au nouveau propriétaire de la machine et ne transfère pas la période restante de l'Abonnement aux services au nouveau propriétaire de la machine. Par conséquent, le nouveau propriétaire est tenu de signer un nouveau Formulaire d'abonnement aux services et d'accepter les présentes Conditions générales et ses annexes (l'Avenant relatif au Traitement des données et l'Accord de partage des données) ainsi que les Mentions légales (qui comprennent les Conditions générales d'utilisation, la Politique de confidentialité et la Politique de cookies) qui s'applique de manière générale à l'utilisation du Site Internet.

28.2. Lors du transfert de propriété du Matériel télématique connecté aux Services, les Données machine telles que les registres de maintenance et les données d'exploitation (à l'exclusion des Données à caractère personnel du propriétaire précédent) peuvent être visibles par le nouveau propriétaire.

29. RÉSILIATION

29.1. Il est convenu entre les parties que les Services seront automatiquement résiliés à l'issue de la période d'abonnement, telle que mentionnée dans le Formulaire d'abonnement aux services, à moins que le Client n'en informe par écrit son Concessionnaire au moins 180 jours avant la fin de la période d'abonnement. Si le Client n'a pas contacté le Concessionnaire dans le délai convenu, le Client sera toujours en mesure de demander un renouvellement des Services à tout moment, et Kubota s'efforcera de, mais ne peut s'engager à, renouveler les Services sans interruption, mais n'assumera aucune responsabilité pour Kubota en cas d'interruption.

29.2. Sauf disposition contraire dans le Formulaire d'abonnement aux services applicable, le Client peut résilier le Contrat à tout moment en adressant une demande de résiliation par écrit à son Concessionnaire. Cette résiliation prend effet au plus tard 30 jours après la réception, par Kubota, de la demande de résiliation. Une fois que le Client aura résilié son abonnement, aucun autre Matériel télématique ne pourra être installé sur la machine concernée.

29.3. Sans préjudice de tout autre droit ou recours, Kubota peut résilier immédiatement le Contrat ou les Services concernés par notification écrite au Client sans encourir aucune responsabilité pour une telle résiliation si l'un des événements suivants se produit :

- Kubota a des doutes quant à la solvabilité du Client et à sa volonté de payer les Services.
- le Client se voit accorder une suspension de paiement, provisoire ou non, une requête en faillite est déposée contre le Client ou le Client est liquidé ou dissous autrement qu'à des fins de restructuration ou de fusion de sociétés.
- un changement direct ou indirect intervient dans le contrôle décisif du Client.
- le Client ne respecte pas ses obligations en vertu des présentes Conditions générales.
- le Client vend la machine connectée aux Services à un tiers du Client.

29.4. Kubota peut résilier le Contrat ou les Services concernés pour convenance en envoyant un préavis écrit de six (6) mois au Client.

29.5. Toute résiliation du présent Contrat est sans préjudice des autres droits et recours des parties.

29.6. En cas de résiliation du Contrat et sauf accord contraire, les Services seront fournis par Kubota jusqu'à la fin de la période convenue des Services et Kubota sera par conséquent payée pour les Services restants, ainsi que pour toute perte potentielle de profit qui aurait été obtenue si le Contrat avait perduré.

29.7. La résiliation du Contrat en vertu du présent article ou de tout autre article n'affectera pas le maintien en vigueur des articles qui sont destinés à subsister après la résiliation, ni n'affectera les obligations existantes déjà contractées, que ce soit en matière de paiement ou autrement.

30. AUTORITÉ JURIDIQUE

Le Client déclare et garantit ce qui suit :

- il comprend et reconnaît que son acceptation des présentes Conditions générales donne lieu à un contrat valide et contraignant.
- il a l'autorité juridique et toute autre autorité requise pour conclure les

présentes Conditions générales avec effet valide et contraignant et il représente la personne au nom de laquelle il conclut les Conditions générales ; et

- il n'utilisera les Services que dans le respect des présentes Conditions générales.

31. DISPOSITIONS DIVERSES

31.1. Aucune disposition du Contrat ne sera interprétée comme créant une coentreprise, une société de personnes ou un autre accord similaire ; la relation entre les parties sera à tout moment celle d'entrepreneurs indépendants. Sauf disposition contraire du Contrat, aucune des Parties n'est ou ne peut se présenter à un tiers comme étant l'agent de l'autre.

31.2. Si, à tout moment, une disposition des présentes Conditions générales est ou devient nulle, cela n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Dans ce cas, la disposition en question sera remplacée par une disposition ayant un effet économique similaire à celui prévu par les parties.

31.3. Les Conditions générales, tous accords, contrats et assurances entre les parties au contrat font l'objet du Contrat. Le présent Contrat reflète l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne son objet et remplace tous les documents, discussions et accords précédents en ce qui concerne l'objet du Contrat. Outre le Contrat, l'Avenant relatif au traitement des données, l'Accord de partage des données conformément au Règlement sur les données de l'UE et la Politique de confidentialité des données contiennent des dispositions relatives à la protection des données, à la sécurité des données et au partage des données applicables aux Services.

31.4. Aucune modification des Conditions générales, y compris le présent article concernant la forme écrite, ne prend effet à moins qu'elle ne soit faite par écrit. Kubota est en droit de modifier unilatéralement les présentes Conditions générales à tout moment et informera le Client de cette modification à l'avance, au plus tard 30 jours avant l'entrée en vigueur de ladite modification. Une utilisation continue des Services par le Client après l'entrée en vigueur d'une modification sera considérée comme une acceptation de ces conditions générales modifiées. Si le Client n'accepte pas une modification importante des présentes Conditions générales mises à jour, le Client pourra résilier son Abonnement aux services conformément à l'article 31.4 des présentes Conditions générales.

32. DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE

32.1. Les présentes Conditions générales et le Formulaire d'abonnement aux services applicable sont régis conformément au droit néerlandais. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (également dénommée la Convention de Vienne 1980) est strictement exclue.

32.2. Tout litige découlant du, ou concernant le, Contrat auquel appartiennent les Conditions générales et le Formulaire d'abonnement aux services applicable, y compris les litiges concernant son existence, sa validité ou sa résiliation ou les conséquences de sa nullité, fera en premier lieu l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable et sera exclusivement porté devant le tribunal de district compétent d'Amsterdam, aux Pays-Bas. Nonobstant ce qui précède, Kubota est également en droit de porter le litige devant le tribunal du lieu où le défendeur a son siège social.

ANNEXE 1 : AVENANT RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNÉES

Le présent Avenant relatif au traitement des données (ci-après le « DPA ») fait partie des Conditions générales du Kubota Tracking System (ci-après le « Contrat ») conclu entre : le Client défini dans les Conditions générales (ci-après le « Client ») et Kubota Holdings Europe, telle que définie dans les Conditions générales (ci-après « Kubota »).

Le présent DPA complète l'article 19 des Conditions générales et détaille les obligations des Parties concernant la protection des données à caractère personnel associées au traitement des données à caractère personnel pour le compte du Client, par Kubota [conformément (a) au Règlement UE 2016/679 (Règlement général sur la protection des données ; ci-après le « RGPD ») et à toute autre (b) législation des États membres relative aux données à caractère personnel mettant en œuvre ou complétant le RGPD et y compris le RGPD du Royaume-Uni.

1. DÉFINITIONS

« **Données à caractère personnel** », « **Traiter/Traitement** », « **Responsable du traitement** » (ou « **Responsable du traitement des données** »), « **Sous-traitant** » (ou « **Sous-traitant des données** »), « **Personne concernée** », « **Règles d'entreprise contraignantes** » (ou « **BCR** »), « **Violation de données à caractère personnel** » et « **Autorité de contrôle** » ont la même signification que dans le RGPD. D'autres termes peuvent être définis de temps à autre dans le présent DPA.

2. FONCTIONS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1. Aux fins du Traitement des données à caractère personnel, les deux Parties reconnaissent être liées par les devoirs et les obligations du RGPD et les conditions ultérieures suivantes.

2.2. Le présent DPA a pour objet de régir le Traitement des données à caractère personnel dans le cadre des conditions du Contrat.

2.3. Aux fins du présent DPA, les Parties peuvent agir en tant que « Responsable du traitement », « Sous-traitant » ou « Sous-traitant ultérieur », conformément à la nature des Données à caractère personnel qu'elles doivent traiter pour l'exécution du Contrat.

Aux fins du Traitement des Données à caractère personnel du **Client** en vertu du Contrat, le **Client** est considéré comme le « Responsable du traitement » et **Kubota** est considérée comme le « Sous-traitant ».

3. INSTRUCTIONS DE TRAITEMENT DU CLIENT

3.1. Les instructions initiales du **Client** pour le Traitement des Données à caractère personnel sont énoncées dans (i) le Contrat, (ii) le présent DPA, y compris (iii) la Description du Traitement des Données à caractère personnel (telle que décrite en Pièce jointe 1) et (iv) les Mesures techniques et organisationnelles (telles que décrites en Pièce jointe 2).

3.2. Par les présentes, **Kubota** s'engage expressément à traiter les Données à caractère personnel exclusivement conformément (a) à la Loi sur la protection des données applicable (aux fins du présent DPA, la Loi sur la protection des données applicable désigne la Loi qui est applicable au Responsable du traitement), (b) aux instructions documentées susmentionnées reçues du Client, y compris, notamment, concernant tout Transfert de Données à caractère personnel et (c) aux dispositions du présent DPA.

3.3. Si **Kubota** ne peut pas, ou ne peut plus, se conformer aux instructions du **Client** conformément à ce qui précède, pour quelque raison que ce soit, **Kubota** informera immédiatement le **Client** de son incapacité et en fournira une justification adéquate.

3.4. Si **Kubota** apprend que les instructions qu'elle reçoit du **Client** peuvent constituer une violation de la Loi sur la protection des données applicable ou de toute loi applicable pertinente, elle devra, sans délai, informer le **Client** de cette violation potentielle pour demander des instructions révisées, à moins que la Loi sur la protection des données applicable ou une autre loi applicable n'interdise la fourniture de ces informations. Dans la mesure strictement nécessaire, le **Client** adaptera ses instructions, et **Kubota** l'aidera en ce sens, afin de s'assurer que

le Traitement est conforme à la Législation applicable en matière de protection des données. Une fois les nouvelles instructions définies, **Kubota** les mettra en œuvre sans délai. Dans ce cas, la charge des coûts supplémentaires (le cas échéant) sera convenue séparément entre les Parties.

4. REGISTRES DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT

4.1. Kubota tiendra un registre des catégories d'activités de Traitement effectuées pour le compte du Client / Distributeur concernant les Services fournis dans le cadre du Contrat conformément aux dispositions de l'article 30 du RGPD.

4.2. À la demande de toute Autorité de contrôle compétente, **Kubota** fournira une copie de ces registres des activités de Traitement sans retard injustifié et, en tout état de cause, dans le délai défini par l'Autorité de contrôle.

5. GARANTIES DE KUBOTA

Kubota garantit expressément par les présentes qu'elle a mis en œuvre, et continuera de mettre en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que tout Traitement de Données à caractère personnel mis en œuvre pour le compte du Client est conforme aux exigences de la Législation applicable en matière de protection des données.

6. ASSISTANCE AU CLIENT

Kubota doit communiquer au **Client** les coordonnées de son Délégué à la protection des données ou d'un responsable équivalent et s'assurer qu'il a été correctement impliqué dans ce projet pour être en mesure de fournir un soutien et une assistance au **Client** si nécessaire.

6.1. Droits de la personne concernée

Bien que le Client soit responsable de déterminer la manière dont il répond aux demandes des Personnes concernées d'exercer leurs droits en vertu de la Loi sur la protection des données applicable, **Kubota** doit, conformément à la Loi sur la protection des données applicable et en tenant compte de la nature du Traitement, aider le Client par des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour aider le Client à s'acquitter de l'obligation de répondre aux demandes des Personnes concernées.

Lorsque la demande de la Personne concernée est adressée directement à **Kubota**, **Kubota** informera immédiatement le Client de la réception de cette demande. Dans ce cas, sauf accord dûment et expressément convenu entre les Parties dans le cadre des Services en vertu du présent Contrat, **Kubota** ne répondra pas directement aux demandes des Personnes concernées.

Lorsque le Client et **Kubota** ont convenu que **Kubota** est en charge de répondre aux demandes des Personnes concernées, **Kubota** doit répondre aux demandes des Personnes concernées conformément aux conditions des Services convenues avec le Client.

6.2. Dans le cadre de la sécurité du Traitement

Kubota doit, conformément à la Loi applicable sur la protection des données et en tenant compte de la nature du Traitement, aider le Client à se conformer à son obligation de définir et de mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adéquates pour assurer la sécurité et la confidentialité des Données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent DPA.

7. MESURES DE SÉCURITÉ ET DE CONFIDENTIALITÉ

7.1. **Kubota** confirme qu'elle a mis en œuvre, et maintiendra pendant toute la durée de son Traitement des Données à caractère personnel du **Client**, des mesures techniques, organisationnelles et contractuelles appropriées pour assurer la sécurité des Données à caractère personnel et pour empêcher le Traitement non autorisé ou illicite de ces Données à caractère personnel et contre la perte accidentelle, la destruction ou l'endommagement des Données à caractère personnel (ci-après les « Mesures de sécurité »), comme indiqué en Pièce jointe 2.

7.2. Kubota confirme que les Mesures de sécurité satisfont aux exigences de la Loi sur la protection des données applicable, en tenant compte de la nature des données traitées, de la nature des Personnes concernées, de la finalité du Traitement et des risques associés.

7.3. Kubota confirme que son personnel en charge du Traitement des Données à caractère personnel dans le cadre du présent Contrat est tenu à une obligation de confidentialité appropriée concernant le Traitement des Données à caractère personnel.

8. VIOLATIONS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

8.1. En cas de Violation de données à caractère personnel survenant sur les Données à **caractère personnel** du **Client** traitées aux fins du présent Contrat pendant l'exécution des Services par **Kubota**, **Kubota** devra immédiatement, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de la Violation de données à caractère personnel, notifier au **Client** la Violation de données à caractère personnel, en fournissant les informations suivantes :

- La nature de la Violation de données à caractère personnel, les catégories et le nombre approximatif de Personnes concernées, ainsi que les catégories et le nombre approximatif de registres de données affectés par la Violation de données à caractère personnel ;
- le nom et les coordonnées du point de contact concerné auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- une description des conséquences probables de la Violation des données à caractère personnel ;
- une description des mesures prises ou des propositions de mesures à prendre par **Kubota** pour remédier à la Violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

8.2. Dans le cas d'une telle Violation de données à caractère personnel, les deux Parties traiteront toute information concernant cette Violation de données à caractère personnel avec le plus haut degré de confidentialité et coopéreront activement à toute communication publique et/ou notification officielle aux autorités compétentes. En tout état de cause, **Kubota** reconnaît expressément qu'elle n'aura pas le droit de faire des déclarations ou des communications concernant une telle Violation de données à caractère personnel potentielle ou réelle sans l'accord écrit exprès du Client.

8.3. Nonobstant toute autre disposition du présent DPA, **Kubota** ne sera pas responsable en tant que Responsable du traitement envers le Client, que ce soit en matière contractuelle, délictuelle (y compris la négligence), qu'il s'agisse d'un manquement à une obligation légale ou autre, découlant du présent DPA ou en relation avec celui-ci.

8.4. Kubota supportera tous ses propres coûts associés à la mise en œuvre, à l'application et au suivi de ces mesures.

9. DEMANDES LÉGALES D'ACCÈS AUX DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DU CLIENT

9.1. Kubota ne divulguera pas les Données à caractère personnel, sauf : (1) tel que requis par le Client ; (2) tel que décrit dans le présent DPA ; ou (3) tel que requis par la loi

9.2. À cet égard, **Kubota** ne fournira à aucun tiers :

- (a) un accès direct, indirect, général ou sans entrave aux Données à caractère personnel du Client ;
- (b) les clés de chiffrement de la plateforme utilisées pour sécuriser les Données traitées ou la capacité de briser ce chiffrement ;
- (c) l'accès aux Données à caractère personnel si **Kubota** a connaissance du fait que les données doivent être utilisées à des fins autres que celles indiquées dans la demande du tiers ;
- (d) un accès large, non spécifique, clair ou sans distinction, y compris un accès indirect aux Données à caractère personnel du Client ; ou
- (e) tout autre type d'accès aux Données à caractère personnel du Client.

9.3. À l'appui de ce qui précède, **Kubota** peut fournir les coordonnées de base du Client au tiers. Les Parties ont convenu de conclure des accords supplémentaires concernant des mesures de protection supplémentaires en ce qui concerne le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers, conformément aux exigences des autorités locales ou européennes de protection des données.

10. AUDIT ET RESPONSABILITÉ

Le Client peut, une fois par an et sous réserve d'un préavis d'au moins deux (2) semaines, effectuer ou faire effectuer par un tiers indépendant dûment désigné, établi sur le marché pour ses fonctions d'audit et tenu à une stricte obligation de confidentialité, un audit des Installations de traitement de **Kubota** afin de s'assurer du respect des obligations énoncées dans le présent DPA. Tous les frais et honoraires liés à un tel audit sont à la charge du Client.

11. TRANSFERT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DU CLIENT VERS DES PAYS TIERS

11.1. Aux fins du présent DPA, Pays tiers désigne tout pays ou juridiction en dehors de l'EEE (Espace économique européen) qui n'a pas été reconnu par la Commission européenne et/ou les autorités compétentes de protection des données comme assurant un niveau de protection adéquat des Données à caractère personnel conformément à la disposition de la Loi applicable sur la protection des données.

11.2. Dans les cas où Kubota est établie ou a l'intention de transférer les Données à caractère personnel du Client à un sous-traitant autorisé (y compris toute filiale ou société affiliée) situé dans un Pays tiers, y compris en dehors de l'EEE, elle ne devra le faire qu'avec les sous-traitants déjà établis énumérés en Pièce jointe 1 ou, en cas de modification apportée à la liste, le communiquer en premier lieu à son Client pour l'informer d'un tel transfert vers un Pays tiers.

11.3. Dans de tels cas et afin d'obtenir ledit accord préalable, Kubota garantit qu'elle-même ou ses sous-traitants (y compris toute filiale ou société affiliée) ont mis en œuvre des garanties adéquates pour assurer la protection adéquate des Données à caractère personnel du Client.

12. SOUS-TRAITANCE ULTÉRIEURE

12.1. Kubota ne transférera pas les Données à caractère personnel du Client et/ou l'exécution du Traitement des Données à caractère personnel à un sous-traitant (y compris toute filiale ou société affiliée) sans préavis au Client, même si ce transfert a lieu pour l'exécution des Services envisagés dans le présent Contrat.

12.2. Nonobstant ce qui précède, les sous-traitants de **Kubota** (y compris toute filiale ou société affiliée) énumérés en Pièce jointe 1 sont par les présentes approuvés par le Client en tant que sous-traitants auxquels **Kubota** est en droit de transférer exclusivement les Données à caractère personnel du Client dans le seul but de fournir les Services en vertu du présent Contrat.

12.3. Lorsque le Client a été informé d'un tel transfert, **Kubota** garantit qu'elle a obtenu de la part du sous-traitant toutes les garanties pertinentes et suffisantes concernant la protection des Données à caractère personnel du Client qu'elle traite et que, dans tous les cas, le sous-traitant fournit, à tout moment, le même niveau de protection des Données à caractère personnel du Client que celui convenu entre le Client et **Kubota** conformément aux conditions du présent DPA en concluant un accord contraignant avec le sous-traitant.

13. EFFETS DE LA RÉSILIATION

À la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, Kubota (y compris ses salariés, dirigeants, sociétés affiliées, fournisseurs) cessera tout traitement des Données à caractère personnel appartenant au Client, sous réserve des traitements nécessaires au respect des obligations légales comptables, fiscales et sociales qui lui sont propres. Une fois le Contrat résilié ou expiré, les Données à caractère personnel du Client seront anonymisées et ne seront utilisées qu'à des fins d'analyse et d'information et le Client ne pourra plus être identifié grâce à ses Données à caractère personnel.

14. DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE

14.1. Le présent DPA est exclusivement régi par le droit néerlandais.

14.2. Tout litige découlant du présent DPA, ou le concernant, y compris les litiges concernant son existence, sa validité ou sa résiliation ou les conséquences de sa nullité, fera en premier lieu l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable et sera exclusivement porté devant le tribunal de district compétent d'Amsterdam, aux Pays-Bas. Nonobstant ce qui précède, Kubota est également en droit de porter le litige devant le tribunal du lieu où le défendeur a son siège social.

15. ORDRE DE PRÉSENCE

15.1. Sauf modification par le présent DPA, les termes du Contrat resteront pleinement en vigueur.

15.2. Aucune disposition du présent DPA ne réduit les obligations du Client ou de toute autre de ses sociétés affiliées en vertu du Contrat en ce qui concerne la protection des Données à caractère personnel ou ne permet au Client ou à l'une de ses sociétés affiliées de traiter (ou de permettre le traitement) des Données à caractère personnel d'une manière interdite par le Contrat.

15.3. Sous réserve de l'article 15.2, concernant l'objet du présent DPA, en cas d'incohérence entre les dispositions du présent DPA et celles de tout autre accord entre les parties, y compris le Contrat, les dispositions du présent DPA prévaudront.

PIÈCE JOINTE 1. DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL EFFECTUÉ PAR KUBOTA

COORDONNÉES

Dénomination de Kubota	Kubota Holdings Europe B.V.
------------------------	-----------------------------

SERVICE DESCRIPTION

Veuillez décrire en quelques mots les Services ou les produits achetés	Traitement des Données à caractère personnel des Clients des Utilisateurs de Machines de construction équipées du Kubota Tracking System lors de l'accès et de l'utilisation des Services. Les Personnes concernées comprennent les Propriétaires de machines et les Opérateurs de machines (salariés de Propriétaires de machines ou d'autres Utilisateurs (y compris par le biais de la gestion de parcs de location).
--	--

ACTIVITÉS DE TRAITEMENT

Finalité du Traitement	Kubota traitera les Données à caractère personnel des Utilisateurs du Logiciel et des Services télématiques pour fournir Kubota Tracking System. Les Utilisateurs comprennent les Propriétaires de machines, les Salariés du Propriétaire de machines ou les locataires de gestion de flotte des Machines équipées du Kubota Tracking System.			
Catégories d'activités de Traitement* (voir la liste des définitions ci-dessous)	Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	Consultation	
	Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	Manipulation des supports (par exemple, expédition de bandes ou de supports optiques)	
	Organisation		Divulgateion	
	Structuration		Mise à disposition	<input checked="" type="checkbox"/>
	Enregistrement		Alignement/Combinaison/Correspondance	
	Ajustement		Restriction d'utilisation ou d'accès	<input checked="" type="checkbox"/>
	Récupération		Effacement ou destruction	
	Accès à distance	<input checked="" type="checkbox"/>	Utilisation	<input checked="" type="checkbox"/>
	Profilage		Analyse des mégadonnées	
	Autre (veuillez préciser) :			
<input type="text"/>				
<input type="text"/>				
Localisation des Personnes concernées	Union européenne	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Hors Union européenne			
Veuillez préciser (hors UE) :				
<input type="text"/>				
<input type="text"/>				
Catégories de Données à caractère personnel traitées	Données d'identification	<input checked="" type="checkbox"/>	Données de connexion	<input checked="" type="checkbox"/>
	Vie personnelle		Données de localisation	<input checked="" type="checkbox"/>
	Vie professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>	Profil du compte	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre (veuillez préciser) :				
<input type="text"/>				
<input type="text"/>				

Catégories de Données à caractère personnel sensibles traitées			Absence de Données à caractère personnel sensibles	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Numéro de sécurité sociale ou numéro d'identification national		Affiliation syndicale			
	Données biométriques		Informations sur la santé			
	Données génétiques		Préférences sexuelles			
	Données bancaires et financières		Infractions pénales et sanctions			
	Données raciales ou ethniques		Infractions pénales et sanctions			
	Croyances philosophiques, politiques ou religieuses		Interceptions téléphoniques			
Catégories de Personnes concernées	Salariés du client	<input checked="" type="checkbox"/>	Utilisateurs finaux	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Clients du client	<input checked="" type="checkbox"/>	Membres			
	Fournisseurs		Visiteurs			
	Autre (veuillez préciser) :					
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> </table>						
Durée de conservation/suppression des Données à caractère personnel	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr><td>Pendant la durée ou jusqu'à la résiliation des Conditions générales.</td></tr> <tr><td> </td></tr> </table>				Pendant la durée ou jusqu'à la résiliation des Conditions générales.	
Pendant la durée ou jusqu'à la résiliation des Conditions générales.						

PRATIQUES DE KUBOTA EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES

Garanties de Kubota concernant le Traitement des Données à caractère personnel (veuillez joindre le fichier ou indiquer la référence pour le trouver)	Politique de protection/confidentialité des données	<input checked="" type="checkbox"/>	Règles de gestion et de contrôle de l'accès aux données	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Politique de sécurité des informations	<input checked="" type="checkbox"/>	Certifications aux normes de sécurité (par ex. ISO 27001)			
	Politique concernant le chiffrement des Données à caractère personnel	<input checked="" type="checkbox"/>	Formation régulière des salariés à la protection des données			
Lieu des activités de Traitement de Kubota (sociétés affiliées de Kubota)	Dénomination	Adresse	Pays	Description des Services		
	Kubota Corporation		Japon	Infrastructure technique de la Plateforme télématique (Plateforme sur laquelle fonctionne Kubota Tracking System)		
Le Sous-traitant fait-il appel à un ou plusieurs sous-traitants externes?	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>		
Si oui, veuillez indiquer le nom, les coordonnées, la fonction (activités de traitement) et la localisation des sous-traitants	Nom	Adresse	Pays	Description des Services		
	Microsoft Azure SQL		États-Unis	Service basé sur le cloud pour l'exploitation technique du Kubota Tracking System		
Mesures de protection mises en œuvre si les sociétés affiliées ou les sous-traitants de Kubota sont situés en dehors de l'UE ou si des Données à caractère personnel sont disponibles en dehors de l'UE	Pays reconnu comme assurant un niveau de protection adéquat par la Commission européenne			<input checked="" type="checkbox"/>		
	Clauses contractuelles types entre Responsable du traitement et Sous-traitant de la Commission européenne					
	Accord de transfert de données spécifique (ad hoc), nécessitant un niveau de protection élevé, dûment validé par les autorités compétentes					
	Règles d'entreprise contraignantes validées par le Sous-traitant					
	Adhésion du Sous-traitant à un code de conduite validé					
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr><td>Les données sont stockées dans le centre de données européen.</td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> </table>				Les données sont stockées dans le centre de données européen.	
Les données sont stockées dans le centre de données européen.						

PIÈCE JOINTE 2. MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

DESCRIPTION

La description des mesures de sécurité techniques et organisationnelles prises par le Sous-traitant (y compris toute certification pertinente) pour assurer un niveau de sécurité approprié, en tenant compte de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement des données, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes physiques.

Les mesures de sécurité sont les suivantes :

- des mesures pour la pseudonymisation et le chiffrement des Données à caractère personnel ;
- des mesures permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- des mesures permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- des procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- des mesures d'identification et d'autorisation des utilisateurs ;
- des mesures de protection des données pendant la transmission ;
- des mesures de protection des données pendant le stockage ;
- des mesures visant à assurer la sécurité physique des lieux où les données à caractère personnel sont traitées ;
- des mesures visant à garantir l'enregistrement des incidents ;
- des mesures visant à assurer la configuration du système, y compris les paramètres par défaut ;
- des mesures de gouvernance et de gestion internes dans le domaine de l'informatique et de la sécurité informatique ;
- des mesures de certification/d'assurance des procédures et des produits ;
- des mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- des mesures visant à garantir la qualité des données ;
- des mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- des mesures visant à garantir l'accountability ;
- des mesures visant à permettre la portabilité et à garantir la suppression des données.

VÉRIFICATION ET MISE À JOUR

Le Sous-traitant examinera et mettra à jour ces Mesures techniques et organisationnelles chaque année ou à la suite de toute modification importante des activités de traitement ou des exigences réglementaires. Le Responsable du traitement sera informé de toute modification importante affectant le traitement des données à caractère personnel.

ANNEXE 2: CONTRAT RELATIF À L'ACCÈS AUX DONNÉES ET À L'UTILISATION DE DONNÉES ENTRE KUBOTA HOLDINGS EUROPE B.V. ET LES UTILISATEURS DU PRODUIT CONNECTÉ ET DU SERVICE CONNEXE POUR KUBOTA TRACKING SYSTEM

Le présent contrat relatif à l'accès aux données et à l'utilisation de données (ci-après l'« Accord de partage de données ») fait partie des Conditions générales du Kubota Tracking System conclu entre le Client, défini dans les Conditions générales (ci-après l'« Utilisateur »), et Kubota Holdings Europe, telle que définie dans les Conditions générales (ci-après le « Détenteur de données »). Le Détenteur de données et l'Utilisateur sont ci-après dénommés collectivement les Parties et individuellement une Partie.

Le présent Accord de partage de données complète l'article 18 des Conditions générales et est conclu en ce qui concerne les Données provenant du Kubota Tracking System conformément au Règlement sur les données, dans la mesure où :

- Le Détenteur de données détient certaines Données qui sont soumises aux dispositions du Règlement sur les données et est disposé à partager ces Données avec l'Utilisateur selon les conditions générales du présent Accord de partage de données ;
- L'Utilisateur souhaite accéder à, utiliser et traiter certaines données générées par le Détenteur de données dans le respect des exigences du Règlement sur les données ;
- L'Utilisateur déclare qu'il est soit le propriétaire du Produit connecté, soit contractuellement autorisé à utiliser le Produit connecté dans le cadre d'un contrat de location, de crédit-bail ou un contrat similaire et à recevoir le Service connexe dans le cadre d'un contrat de service ;
- L'Utilisateur s'engage à fournir, sur demande dûment motivée au Détenteur de données, toute documentation pertinente à l'appui de ces déclarations, le cas échéant.

1. DÉFINITIONS

Dans le présent Accord de partage de données, les termes suivants débutant par une majuscule ont les significations respectives énoncées ci-dessous :

« **Données** » désigne toute représentation numérique d'actes, de faits ou d'informations et toute compilation de ces actes, faits ou informations, y compris sous la forme d'enregistrements sonores, visuels ou audiovisuels, couverts par le Règlement sur les données, et qui sont partagés ou mis à la disposition de l'Utilisateur par le Détenteur de données, étant entendu que le type de Données couvertes est indiqué à l'Appendice 1 ;

« **Règlement sur les données** » désigne le Règlement (UE) 2023/2854 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 concernant des règles harmonisées portant sur l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données et modifiant le Règlement (UE) 2017/2394 et la Directive (UE) 2020/1828, qui énonce des règles relatives à l'accès aux Données générées dans l'Union européenne et à leur utilisation, notamment en ce qui concerne le partage de données entre les entreprises, les particuliers et les organismes du secteur public ;

« **Détenteur de données** » désigne une personne physique ou morale qui, conformément au Règlement sur les données, aux dispositions applicables du droit de l'Union ou à la législation nationale adoptée conformément au droit de l'Union, a le droit ou l'obligation d'utiliser et de mettre à disposition des données, y compris, lorsqu'il en a été convenu par contrat, des Données relatives au produit ou des Données relatives au service connexe qu'elle a extraites ou générées au cours de la fourniture d'un service connexe ;

« **Destinataire de données** » désigne une personne physique ou morale, autre que l'Utilisateur d'un produit connecté ou d'un service connexe, agissant à des fins qui sont liées à son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, à la disposition duquel le détenteur de données met des données, y compris un tiers lorsque l'Utilisateur a adressé une demande au détenteur de données ou conformément à une obligation légale découlant du droit de l'Union ou de la législation nationale adoptée conformément au droit de l'Union ;

« **Métadonnées** » désigne une description structurée du contenu ou de l'utilisation des Données qui facilite la découverte ou l'utilisation de ces Données ;

« **Données à caractère personnel** » désigne les données à caractère personnel définies à l'article 4, point (1), du Règlement (UE) 2016/679 ;

« **Données relatives au produit** » désigne les Données générées par l'utilisation d'un Produit connecté que le fabricant a conçu pour qu'elles puissent être extraites, au moyen d'un service de communications électroniques, d'une connexion physique ou d'un dispositif d'accès intégré, par un Utilisateur, un Détenteur de données ou un tiers, y compris, le cas échéant, le fabricant ;

« **Données relatives au service connexe** » désigne les Données représentant la numérisation des actions de l'Utilisateur ou des événements liés au Produit, enregistrées intentionnellement par l'Utilisateur ou générées en tant que produit annexe de l'action de l'Utilisateur lors de la fourniture d'un Service connexe par le fournisseur ;

« **Utilisateur** » désigne une personne physique ou morale à laquelle appartient un Produit connecté ou à laquelle des droits temporaires d'utilisation de ce Produit connecté ont été cédés contractuellement, ou qui reçoit un Service connexe ;

« **Produit connecté** » désigne un objet qui obtient, génère ou recueille des Données concernant son utilisation ou son environnement, qui est en mesure de communiquer des Données relatives au produit par l'intermédiaire d'un service de communications électroniques, d'une connexion physique ou d'un dispositif d'accès intégré et dont la fonction première n'est pas de stocker, de traiter ou de transmettre des Données pour le compte de toute partie autre que l'Utilisateur ;

« **Service connexe** » désigne un service numérique, autre qu'un service de communications électroniques, y compris un logiciel, qui est connecté au Produit connecté au moment de l'achat, de la mise en location ou de la mise en crédit-bail, de telle sorte que son absence empêcherait le Produit connecté d'exécuter une ou plusieurs de ses fonctions, ou qui est ensuite connecté au Produit connecté par le fabricant ou un tiers pour ajouter, mettre à jour ou adapter les fonctions du Produit connecté ;

« **Secret d'affaires** » désigne un secret d'affaires au sens de l'article 2, point (1), de la Directive (UE) 2016/943.

Le présent Accord de partage de données est conclu en ce qui concerne :

(a) le Produit connecté suivant :

- Kubota Tracking System, un matériel télématique, un logiciel et un service télématique.

(b) le Service connexe suivant :

- le portail du Kubota Tracking System, un logiciel de gestion de flotte d'ordinateurs, de tablettes et de smartphones fourni avec le système susmentionné.

L'Utilisateur déclare qu'il est soit le propriétaire du Produit connecté, soit contractuellement autorisé à utiliser le Produit connecté dans le cadre d'un contrat de location, de crédit-bail ou un contrat similaire et/ou à recevoir le Service connexe dans le cadre d'un contrat de service.

La documentation à l'appui de ces déclarations ainsi que les informations sur la personne qui doit être considérée comme l'Utilisateur en vertu du présent Accord de partage de données figurent à l'Appendice 8.

2. DONNÉES COUVERTES PAR L'ACCORD DE PARTAGE DE DONNÉES

Les Données couvertes par le présent Accord de partage de données se composent de toutes les Données relatives au produit ou toutes les Données relatives au service connexe facilement accessibles, et comprennent des Données à caractère non personnel et des Données à caractère personnel.

Le Détenteur de données répertorie les Données à l'Appendice 1, avec une description du type ou de la nature, du volume estimé, de la fréquence de collecte, du lieu de stockage et de la durée de conservation des Données.

Si, au cours du présent Accord de partage de données, d'autres données que celles indiquées à l'Appendice 1 doivent être mises à la disposition de l'Utilisateur, l'Appendice 1 sera modifié en conséquence.

3. UTILISATION ET PARTAGE DE DONNÉES PAR LE DÉTENTEUR DE DONNÉES

3.1. Utilisation convenue des Données à caractère non personnel par le Détenteur de données

3.1.1. Le Détenteur de données s'engage à utiliser les Données qui sont des Données à caractère non personnel aux seules fins convenues avec l'Utilisateur comme suit :

- exécuter un contrat avec l'Utilisateur ou des activités liées à un tel contrat (c'est-à-dire émettre des factures, générer et fournir des rapports ou des analyses, des projections financières, des évaluations d'impact, calculer les avantages du personnel) ;
- fournir une assistance, une garantie ou des activités similaires ou pour évaluer les réclamations de l'Utilisateur, du Détenteur de données ou d'un tiers (c.-à-d. concernant les dysfonctionnements du Produit connecté) liées au Produit connecté ou au Service connexe ;
- la surveillance et le maintien du fonctionnement, de la sécurité et de la sûreté du Produit connecté ou du Service connexe et la garantie du contrôle qualité ;
- l'amélioration du fonctionnement de tout Produit ou Service connexe proposé par le Détenteur de données ;
- le développement d'un nouveau Produit connecté ou Service connexe par le Détenteur de données, par des tiers agissant au nom du Détenteur de données (c'est-à-dire lorsque le Détenteur de données décide quelles tâches seront confiées à ces parties et en tire des avantages), en collaboration avec d'autres parties ou par l'intermédiaire de sociétés ad hoc (telles que des coentreprises) ;
- l'agrégation de ces Données avec d'autres données ou la création de données dérivées, à toutes fins licites, y compris dans le but de vendre ou de mettre à la disposition de tiers ces données agrégées ou dérivées, à condition que ces données ne permettent pas d'identifier des données spécifiques transmises au Détenteur de données à partir du Produit connecté ou de permettre à un tiers de dériver ces Données de l'ensemble de Données.

3.1.2. Le Détenteur de données s'engage à ne pas utiliser les Données pour obtenir des informations sur la situation économique, les actifs ou les méthodes de production de l'Utilisateur, ou sur l'utilisation du Produit connecté ou d'un Service connexe par l'Utilisateur d'une quelconque autre manière susceptible de porter atteinte à la position commerciale de l'Utilisateur sur les marchés où celui-ci est actif.

Aucune des utilisations de Données convenues au titre de l'article 3.1.1 du présent Accord de partage de données ne peut être en contradiction avec le présent article, et le Détenteur de données s'engage à s'assurer, par des moyens contractuels, organisationnels et techniques appropriés, qu'aucun tiers, au sein de l'organisation du Détenteur de données, ne se livre à une telle utilisation de Données.

3.2. Partage de Données à caractère non personnel avec des tiers et utilisation des services de traitement

3.2.1. Le Détenteur de données peut partager avec des tiers les Données qui sont des Données à caractère non personnel si :

- les Données sont utilisées par le tiers exclusivement pour les finalités suivantes :
- aider le Détenteur de données à atteindre les objectifs autorisés en vertu de l'article 3.1.1 du présent Accord de partage de données ;
- atteindre, en collaboration avec le Détenteur de données ou par l'intermédiaire de sociétés ad hoc, les finalités autorisées en vertu de l'article 3.1.1 du présent Accord de partage de données et
- le Détenteur de données contraint contractuellement le tiers :

- à ne pas utiliser les Données à quelque fin que ce soit ou de quelque manière que ce soit allant au-delà de l'utilisation autorisée conformément à l'article 3.2.1 du présent Accord de partage de données ;
- à se conformer à l'article 3.1.2 du présent Accord de partage de données ;
- à appliquer les mesures de protection requises en vertu de l'article 3.4.1 du présent Accord de partage de données ; et
- à ne plus partager ces Données, sauf dans les cas prévus à l'Appendice 9.

De plus amples informations, y compris en ce qui concerne l'identité ou les catégories de tiers avec lesquels les Données peuvent être partagées, les restrictions à l'utilisation des Données par des tiers, ainsi que d'autres conditions et mesures de protection, sont énoncées en détail à l'Appendice 9.

3.2.2. Nonobstant l'article 3.2.1, le Détenteur de données peut avoir recours à des services de traitement, c'est-à-dire des services d'informatique cloud (y compris l'infrastructure en tant que service, la plateforme en tant que service et le logiciel en tant que service), des services d'hébergement ou des services similaires pour atteindre, pour son propre compte et sous sa propre responsabilité, les finalités convenues en vertu de l'article 3.1.1 du présent Accord de partage de données.

Les tiers peuvent également utiliser ces services pour atteindre, pour leur propre compte et sous leur propre responsabilité, les finalités convenues au titre de l'article 3.2.1 du présent Accord de partage de données.

3.3. Utilisation et partage de Données à caractère personnel par le Détenteur de données

Le Détenteur de données ne peut utiliser, partager avec des tiers ou traiter de toute autre manière des Données qui sont des Données à caractère personnel que s'il existe une base juridique prévue et dans les conditions autorisées par le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et, le cas échéant, la Directive 2002/58/CE (Directive vie privée et communications électroniques).

3.4. Mesures de protection prises par le Détenteur de données

Le Détenteur de données s'engage à appliquer les mesures de protection contre la perte de Données et l'accès non autorisé aux Données qui sont indiquées en détail à l'Appendice 6.

4. ACCÈS AUX DONNÉES PAR L'UTILISATEUR SUR DEMANDE

4.1. Obligation de mise à disposition des Données

4.1.1. Les Données, ainsi que les Métadonnées pertinentes nécessaires à l'interprétation et à l'utilisation de ces Données, doivent être mises à la disposition de l'Utilisateur par le Détenteur de données, à la demande de l'Utilisateur ou d'une partie agissant en son nom. La demande peut être faite à l'aide du formulaire indiqué dans l'Appendice 2 et envoyée à l'adresse électronique indiquée dans l'Appendice 2.

Pour vérifier que la demande est faite par l'Utilisateur, le Détenteur de données ne doit pas exiger la fourniture d'informations au-delà de ce qui est nécessaire. Si la demande est faite par une partie agissant pour le compte de l'Utilisateur, la preuve de son mandat doit être jointe à la demande.

4.1.2. Lorsque l'Utilisateur n'est pas la personne concernée, le Détenteur de données ne doit mettre les Données qui sont des Données à caractère personnel à la disposition de l'Utilisateur que lorsqu'il existe une base juridique valable pour la mise à disposition des Données à caractère personnel en vertu de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et uniquement, le cas échéant, les conditions énoncées à l'article 9 dudit Règlement et à l'article 5, paragraphe 3, de la Directive 2002/58/CE (directive vie privée et communications électroniques) sont remplies.

À cet égard, lorsque l'Utilisateur n'est pas la personne concernée, l'Utilisateur doit indiquer au Détenteur de données, dans chaque demande présentée en vertu de l'article précédent, la base juridique du traitement en vertu de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 (et, le cas échéant, la dérogation applicable en vertu de l'article 9 dudit Règlement et de l'article 5, paragraphe 3, de la Directive (UE) 2002/58) sur laquelle la mise à disposition de Données à caractère personnel est demandée.

4.2. Caractéristiques des Données et modalités d'accès à ces Données

4.2.1. Le Détenteur de données doit mettre les Données à la disposition de l'Utilisateur, gratuitement pour l'Utilisateur, avec au moins la même qualité que celle dont bénéficie le Détenteur de données, et en tout état de

cause dans un format complet, structuré, couramment utilisé et lisible par machine.

Le Détenteur de données et l'Utilisateur peuvent utiliser les services d'un tiers (y compris un tiers fournissant des services d'intermédiation de données tels que définis à l'article 2 du Règlement (UE) 2022/868) pour permettre l'exercice des droits de l'Utilisateur en vertu de l'article 4.1 du présent Accord de partage de données. Ce tiers ne sera pas considéré comme un Destinataire de données en vertu du Règlement sur les données et ces services peuvent être proposés par un fournisseur considéré comme un contrôleur d'accès en vertu de l'article 3 du Règlement (UE) 2022/1925, à moins qu'il ne traite les Données pour ses propres finalités commerciales.

4.2.2. L'Utilisateur doit avoir accès aux Données demandées :

- facilement et en toute sécurité ;
- sans retard injustifié.

4.2.3. Afin de satisfaire aux exigences des articles 4.2.1 et 4.2.2 du présent Accord de partage de données, le Détenteur de données précise ces modalités d'accès à l'Appendice 1.

4.2.4. Le Détenteur de données doit fournir à l'Utilisateur, sans frais supplémentaires, les informations nécessaires à l'accès aux Données conformément à l'article 4 du Règlement sur les données.

Cela inclut, en particulier, la fourniture d'informations facilement accessibles au Détenteur de données concernant tous les droits que des tiers pourraient avoir à l'égard des Données, tels que les droits des personnes concernées découlant du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), ou des faits pouvant donner lieu à de tels droits.

Le Détenteur de données précise ces informations à l'Appendice 1.

4.2.5. Le Détenteur de données s'engage à ne conserver aucune information sur l'accès de l'Utilisateur aux données demandées au-delà de ce qui est nécessaire pour :

- la bonne exécution (i) de la demande d'accès de l'Utilisateur et (ii) du présent Accord de partage de données
- la sécurité et la maintenance de l'infrastructure de données ; et
- le respect des obligations légales incombant au Détenteur de données de conserver ces informations.

4.3. Boucles de rétroaction

Si l'Utilisateur identifie un incident lié à l'article 2 de l'Accord de partage de données, aux exigences des articles 4.2.1 ou 4.2.2 ou de l'Appendice 1 de l'Accord de partage de données et si l'Utilisateur en informe le Détenteur de données avec une description détaillée de l'incident, le Détenteur de données et l'Utilisateur doivent coopérer de bonne foi pour identifier la cause de l'incident.

Si l'incident a été causé par un manquement du Détenteur de données à ses obligations, il doit remédier à la violation dans un délai raisonnable. Le défaut, par le Détenteur de données, d'y remédier est considéré comme une inexécution essentielle et l'Utilisateur peut invoquer l'article 10 du présent Accord de partage de données.

Si l'Utilisateur considère que son droit d'accès en vertu de l'article 4, paragraphe 1, du Règlement sur les données a été enfreint, il a également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente, désignée conformément à l'article 37, paragraphe 5, point (b), du Règlement sur les données.

4.4. Modifications unilatérales par le Détenteur de données

Le Détenteur de données peut modifier unilatéralement les spécifications des caractéristiques des Données ou les modalités d'accès énoncées à l'Appendice 1, si cela est objectivement justifié par la conduite normale des affaires du Détenteur de données, par exemple par une modification technique due à une vulnérabilité de sécurité immédiate dans la ligne du Produit connecté ou du Service connexe ou une modification de l'infrastructure du Détenteur de données. Toute modification doit satisfaire aux exigences des articles 4.2.1 et 4.2.2 de l'Accord de partage de données.

Le Détenteur de données doit notifier la modification à l'Utilisateur par écrit au moins 30 jours avant que la modification n'entre en vigueur.

Un délai de préavis plus court peut suffire :

- lorsque la modification n'affecte pas négativement l'accès aux données et leur utilisation par le Destinataire de données ; ou
- lorsqu'un tel préavis serait impossible ou déraisonnable dans les circonstances, par exemple lorsque des modifications immédiates

sont nécessaires en raison d'une vulnérabilité de sécurité qui vient d'être détectée.

5. PROTECTION DES SECRETS D'AFFAIRES

5.1. Applicabilité des modalités relatives aux secrets d'affaires

5.1.1. Les mesures de protection convenues aux articles 5.2. et 5.3 du présent Accord de partage de données, ainsi que les droits connexes convenus à l'article 5.4 du présent Accord de partage de données, s'appliquent exclusivement aux Données ou Métadonnées comprises dans les Données à mettre à la disposition de l'Utilisateur par le Détenteur de données, qui sont protégées en tant que Secrets d'affaires, détenues par le Détenteur de données ou un autre Détenteur de secrets d'affaires (tel que défini dans la Directive sur les secrets d'affaires (UE) 2016/943).

5.1.2. Les Données protégées en tant que Secrets d'affaires et l'identité du (des) Détenteur(s) de secrets d'affaires figurent à l'Appendice 4. Le Détenteur de données déclare à l'Utilisateur qu'il dispose de tous les droits pertinents de la part de tout Détenteur de secrets d'affaires tiers pour conclure le présent Accord de partage de données concernant les Données protégées en tant que Secrets d'affaires.

5.1.3. Si, pendant la durée du présent Accord de partage de données, de nouvelles Données sont mises à la disposition de l'Utilisateur, lesquelles sont protégées en tant que Secrets d'affaires comme indiqué à l'article 5.1.1 de l'Accord de partage de données, à la demande du Détenteur de données, l'Appendice 4 sera modifié en conséquence.

Jusqu'à ce que l'Appendice 4 ait été modifié et convenu par les Parties, le Détenteur de données peut suspendre temporairement le partage des nouvelles Données protégées en tant que Secrets d'affaires. Dans ce cas, le Détenteur de données doit notifier l'Utilisateur et l'autorité compétente désignée en vertu de l'article 37 du Règlement sur les données. La notification doit être dûment motivée, indiquer les mesures qui n'ont pas été convenues et être remise par écrit sans retard injustifié.

5.1.4. Sauf accord contraire des parties, les obligations énoncées aux articles 5.2 et 5.3 de l'Accord de partage de données restent en vigueur après toute résiliation de l'Accord de partage de données.

5.2. Mesures de protection prises par l'Utilisateur

5.2.1. L'Utilisateur doit appliquer les mesures de protection prévues à l'Appendice 4.

5.2.2. Si l'Utilisateur est autorisé à mettre des Données protégées en tant que Secrets d'affaires à la disposition d'un tiers, l'Utilisateur doit informer le Détenteur de données sans retard injustifié du fait que des Données protégées en tant que Secrets d'affaires ont été ou seront mises à la disposition d'un tiers, préciser les Données en question et donner au Détenteur de données des informations concernant l'identité, le lieu d'établissement et les coordonnées du tiers.

5.3. Mesures de protection prises par le Détenteur de secrets d'affaires

5.3.1. Le Détenteur de données peut appliquer les mesures convenues à l'Appendice 4 pour préserver la confidentialité des Données protégées en tant que Secrets d'affaires.

5.3.2. Le Détenteur de données peut également ajouter des mesures de protection techniques et organisationnelles appropriées unilatéralement, si elles n'affectent pas négativement l'accès et l'utilisation des Données par l'Utilisateur dans le cadre du présent Accord de partage de données.

5.3.3. Sauf accord contraire des parties, l'Utilisateur s'engage à ne pas modifier ou supprimer les mesures de protection du Détenteur de données ni les mesures prises conformément à l'article 5.3.2 du présent Accord de partage de données.

5.4. Obligation de partager et droit de refuser, de suspendre ou de résilier

5.4.1. Lorsque les mesures de protection de l'Utilisateur identifiées et les mesures de protection du Détenteur de données ne suffisent pas significativement à protéger de manière adéquate une Donnée particulière protégée en tant que Secret d'affaires, le Détenteur de données peut, en notifiant à l'Utilisateur une description détaillée de l'insuffisance des mesures :

- augmenter unilatéralement les mesures de protection concernant le Secret d'affaires spécifique identifié en question, à condition que cette augmentation soit compatible avec ses obligations en vertu du présent Accord de partage de données et n'affecte pas négativement l'Utilisateur ; ou

- demander que des mesures de protection supplémentaires soient convenues. En l'absence d'accord sur les mesures supplémentaires nécessaires après un délai raisonnable et si la nécessité de ces mesures est dûment justifiée, c'est-à-dire dans un rapport d'audit de sécurité, le Détenteur de données peut suspendre le partage des Données spécifiques en question. Dans ce cas, le Détenteur de données doit notifier l'Utilisateur. La notification doit être dûment motivée, indiquer les mesures qui n'ont pas été convenues et être remise par écrit sans retard injustifié. Le Détenteur de données doit continuer à partager toutes les Données protégées en tant que Secrets d'affaires autres que ces Données spécifiques.

5.4.2. Si, dans des circonstances exceptionnelles, le Détenteur de données est fortement susceptible de subir un préjudice économique grave du fait de la divulgation d'une Donnée particulière protégée en tant que Secret d'affaires à l'Utilisateur malgré la mise en œuvre des mesures de protection de l'Utilisateur et des mesures de protection du Détenteur de données, le Détenteur de données peut refuser ou suspendre le partage des Données spécifiques en question.

Le Détenteur de données doit notifier l'Utilisateur et l'autorité compétente désignée en vertu de l'article 37 du Règlement sur les données, sans retard injustifié.

Toutefois, le Détenteur de données doit continuer à partager toutes les Données protégées en tant que Secrets d'affaires autres que ces Données spécifiques.

5.4.3. Si l'Utilisateur ne parvient pas à mettre en œuvre et à maintenir les mesures de protection de l'Utilisateur et si ce manquement est dûment justifié par le Détenteur de données, c'est-à-dire dans un rapport d'audit de sécurité, le Détenteur de données est en droit de retenir ou de suspendre le partage des Secrets d'affaires spécifiques identifiés, jusqu'à ce que l'Utilisateur ait résolu l'incident.

Dans ce cas, le Détenteur de données doit, dans les meilleurs délais, en aviser par écrit l'Utilisateur et l'autorité compétente désignée en application de l'article 37 du Règlement sur les données.

5.4.4. L'article 5.4.1 de l'Accord de partage de données n'autorise pas le Détenteur de données à résilier le présent Accord de partage de données. Les articles 5.4.2 ou 5.4.3 de l'Accord de partage de données autorisent le Détenteur de données à résilier son Accord de partage de données uniquement en ce qui concerne les Secrets d'affaires spécifiques identifiés, et si :

- toutes les conditions de l'article 5.4.2 ou 5.4.3 de l'Accord de partage de données sont remplies ;
- aucune résolution n'a été trouvée par les Parties après un délai raisonnable, malgré une tentative de trouver une solution amiable, y compris après l'intervention de l'autorité compétente désignée en vertu de l'article 37 du Règlement sur les données ; et
- l'Utilisateur n'a pas fait l'objet d'une décision de justice d'un tribunal compétent obligeant le Détenteur de données à mettre les Données à disposition et aucune procédure judiciaire n'est en cours concernant une telle décision.

5.5. Fin de la production et destruction des biens en infraction

Sans préjudice des autres recours dont dispose le Détenteur de données conformément au présent Accord de partage de données ou à la loi applicable, si l'Utilisateur modifie ou supprime des mesures techniques de protection appliquées par le Détenteur de données ou ne maintient pas les mesures techniques et organisationnelles qu'il a prises en accord avec le Détenteur de données conformément aux articles 5.2 et 5.3 de l'Accord de partage de données, le Détenteur de données peut demander à l'Utilisateur :

- d'effacer les données mises à disposition par le Détenteur de données et leurs éventuelles copies ; et/ou
- de mettre fin à la production, à l'offre ou à la mise sur le marché ou à l'utilisation de biens, de Données dérivées ou de services produits sur la base des connaissances obtenues au moyen des Secrets d'affaires identifiés, ou à l'importation, à l'exportation ou au stockage de biens en infraction destinés aux fins précitées, et de détruire tout bien en infraction, lorsqu'il existe un risque grave que l'utilisation illicite de ces données cause un préjudice important au Détenteur de données ou au Détenteur de secrets d'affaires ou lorsqu'une telle mesure ne serait pas disproportionnée au regard des intérêts du Détenteur de données ou du Détenteur de secrets d'affaires ; et/ou

- d'indemniser la partie lésée par la mauvaise utilisation ou la divulgation de ces Données auxquelles il a été accédé illégalement ou qui ont été utilisées illégalement.

5.6. Conservation des Données protégées en tant que Secrets d'affaires identifiés

5.6.1. Lorsque le Détenteur de données exerce le droit de refuser, de retenir ou de suspendre le partage de Données à l'Utilisateur conformément aux articles 5.4.1, 5.4.2 et 5.4.3 de l'Accord de partage de données, il devra s'assurer que les Données particulières qui font l'objet de l'exercice de ce droit sont conservées, de sorte que lesdites Données seront mises à la disposition de l'Utilisateur :

- une fois que les protections appropriées ont été convenues et mises en œuvre, ou
- une décision contraignante est émise par une autorité compétente ou par un tribunal obligeant le Détenteur de données à fournir les Données à l'Utilisateur.

L'obligation de conservation ci-dessus prend fin lorsqu'une autorité compétente ou un tribunal dans une décision contraignante autorise la suppression de ces données conservées ou lorsque l'Accord de partage de données prend fin.

5.6.2. Le Détenteur de données supportera les frais nécessaires à la conservation des Données au titre de l'article 5.6.1 de l'Accord de partage de données. Toutefois, l'Utilisateur couvrira ces coûts dans la mesure où la rétention ou la suspension du partage des Données intervient conformément à l'article 5.4.3 de l'Accord de partage de données.

6. UTILISATION DES DONNÉES PAR L'UTILISATEUR

6.1. Utilisation et partage autorisés de Données

L'Utilisateur peut utiliser les Données mises à disposition par le Détenteur de données à sa demande pour toute finalité licite et/ou, dans la mesure où les Données lui sont transférées ou peuvent être extraites par l'Utilisateur, les partager librement sous réserve des limitations prévues à l'article 6.2 de l'Accord de partage de données.

6.2. Utilisation et partage non autorisés de Données

6.2.1. L'Utilisateur s'engage à ne pas se livrer aux activités suivantes :

- utiliser les Données pour développer un Produit connecté qui est en concurrence avec le Produit connecté, ni partager les Données avec un tiers à cette fin ;
- utiliser ces Données pour obtenir des informations sur la situation économique, les actifs et les méthodes de production du fabricant ou, le cas échéant, du Détenteur de données ;
- avoir recours à des moyens coercitifs ou de tirer avantage de lacunes dans l'infrastructure technique du Détenteur de données qui est destinée à protéger les Données pour obtenir l'accès aux Données ;
- partager les Données avec un tiers considéré comme un contrôleur d'accès en vertu de l'article 3 du Règlement (UE) 2022/1925.

7. PARTAGE DE DONNÉES À LA DEMANDE DE L'UTILISATEUR AVEC UN DESTINATAIRE DE DONNÉES

7.1. Les Données, ainsi que les Métadonnées pertinentes nécessaires à l'interprétation et à l'utilisation de ces Données, doivent être rendues accessibles à un Destinataire de données par le Détenteur de données, gratuitement pour l'Utilisateur, à la demande de l'Utilisateur ou d'une partie agissant en son nom.

La demande peut être faite à l'aide du formulaire indiqué dans l'Appendice 3, et envoyée à l'adresse électronique indiquée dans l'Appendice 3. Pour vérifier que la demande est faite par l'Utilisateur, le Détenteur de données ne doit pas exiger la fourniture d'informations au-delà de ce qui est nécessaire.

7.2. Lorsque l'Utilisateur n'est pas la personne concernée, le Détenteur de données ne doit mettre les Données qui sont des Données à caractère personnel à la disposition d'un tiers à la suite d'une demande de l'Utilisateur que lorsqu'il existe une base juridique valable pour la mise à disposition des données à caractère personnel en vertu de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et uniquement, le cas échéant, les conditions énoncées à l'article 9 dudit Règlement et à l'article 5, paragraphe 3, de la Directive 2002/58/CE (directive vie privée et communications électroniques) sont remplies.

À cet égard, lorsque l'Utilisateur n'est pas la personne concernée, l'Utilisateur doit indiquer au Détenteur de données, dans chaque demande présentée en vertu de l'article précédent, la base juridique du traitement

en vertu de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 (et, le cas échéant, la dérogation applicable en vertu de l'article 9 dudit Règlement et de l'article 5, paragraphe 3, de la Directive (UE) 2002/58) sur laquelle la mise à disposition de Données à caractère personnel est demandée.

7.3. Le Détenteur de données doit mettre les Données à la disposition d'un Destinataire de données avec au moins la même qualité que celle dont bénéficie le Détenteur de données, et en tout état de cause dans un format complet, structuré, couramment utilisé et lisible par machine, facilement et en toute sécurité.

7.4. Lorsque l'Utilisateur soumet une telle demande, le Détenteur de données convient avec le Destinataire de données des modalités de mise à disposition des Données conformément aux chapitres III et IV du Règlement sur les données.

7.5. L'Utilisateur reconnaît qu'une demande en vertu de l'article 7.1.1 ne peut bénéficier à un tiers considéré comme un contrôleur d'accès en vertu de l'article 3 du Règlement (UE) 2022/1925 et ne peut être faite dans le cadre de l'essai d'un nouveau Produit connecté, de nouvelles substances ou de nouveaux procédés qui ne sont pas encore mis sur le marché.

7.6. L'Utilisateur reconnaît que le tiers ne doit traiter les Données mises à sa disposition en vertu de l'article 7.1.1 que pour les finalités et dans les conditions convenues avec l'Utilisateur. Le Détenteur de données ne peut être tenu responsable envers l'Utilisateur de l'absence d'un tel accord entre l'Utilisateur et le tiers, sauf si le Détenteur de données avait ou aurait dû avoir connaissance de cette absence.

8. TRANSFERT D'UTILISATION ET UTILISATEURS MULTIPLES

8.1. Transfert d'utilisation

Lorsque l'Utilisateur transfère contractuellement (i) la propriété du Produit connecté, ou (ii) ses droits temporaires d'utilisation du Produit connecté, et/ou (iii) ses droits de recevoir le Service connexe à une personne ultérieure (ci-après un « Utilisateur ultérieur ») et perd le statut d'Utilisateur après le transfert à un Utilisateur ultérieur, les Parties s'engagent à se conformer aux exigences énoncées dans le présent article.

L'Utilisateur initial doit notifier le transfert au Détenteur de données et fournir les coordonnées nécessaires de l'Utilisateur ultérieur, afin que le Détenteur de données puisse conclure un contrat avec lui concernant l'utilisation des Données par le Détenteur de données. L'Utilisateur initial doit s'assurer que l'Utilisateur ultérieur ne peut pas utiliser le compte de l'Utilisateur initial, conformément aux instructions énumérées à l'Appendice 10.

Les droits du Détenteur de données d'utiliser des Données relatives au produit ou des Données relatives au service connexe générées avant le transfert ne seront pas affectés par un transfert, c'est-à-dire que les droits et obligations relatifs aux Données transférées en vertu de l'Accord de partage de données avant le transfert se poursuivront après le transfert.

8.2. Utilisateurs multiples

Lorsque l'Utilisateur initial accorde un droit d'utilisation du Produit connecté et/ou du Service connexe à une autre partie (ci-après l'« Utilisateur supplémentaire ») tout en conservant sa qualité d'utilisateur, les Parties s'engagent à se conformer aux exigences énoncées dans le présent article.

8.2.1. Dans le contrat entre l'Utilisateur initial et l'Utilisateur supplémentaire, l'Utilisateur initial inclut, pour le compte du Détenteur de données, des clauses reflétant substantiellement le contenu du présent Accord de partage de données entre l'Utilisateur initial et le Détenteur de données et en particulier l'article 3 du présent Accord de partage de données, pour la durée de l'utilisation temporaire du Produit connecté et/ou du Service connexe. Une fois notifié, le Détenteur de données peut conclure un accord de partage de données avec l'Utilisateur supplémentaire sur l'utilisation et le partage de ces Données par le Détenteur de données.

8.2.2. L'Utilisateur initial agit en tant que premier point de contact pour l'Utilisateur supplémentaire, si l'Utilisateur supplémentaire fait une demande d'accès aux données en vertu des articles 4 ou 5 du Règlement sur les données. Le Détenteur de données doit collaborer avec l'Utilisateur initial pour répondre à la demande, comme énoncé à l'Appendice 5.

8.3 Responsabilité de l'Utilisateur initial

Dans la mesure où le non-respect, par l'Utilisateur initial, de ses obligations en vertu des articles 8.1 et 8.2 du présent Accord de partage de données entraîne l'utilisation et le partage de Données relatives au produit ou de Données relatives au service connexe par le Détenteur de données en l'absence d'un contrat avec l'Utilisateur ultérieur ou supplémentaire,

l'Utilisateur initial indemnisera et dégage de toute responsabilité le Détenteur de données et chacun de ses administrateurs, dirigeants, agents, employés, membres et actionnaires respectifs (ci-après les « Personnes indemnisées ») à l'égard de toutes réclamations, actions, tous dommages, poursuites, responsabilités, obligations, coûts, honoraires, frais et autres dépenses connexes, quels qu'ils soient, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat raisonnables et les coûts pouvant être réclamés par un tiers contre toute Personne indemnisée en relation avec la fausse déclaration, la faute, la négligence, le manquement présumé ou la violation de l'Utilisateur, de ses administrateurs, dirigeants, agents, employés ou sous-traitants en ce qui concerne ses obligations en vertu du présent article.

9. DONNÉES D'APPLICATION, DURÉE ET RÉSILIATION

9.1. Date d'application et durée

Le présent Accord de partage de données :

- prend effet à compter de la date d'enregistrement de la garantie, telle qu'indiquée dans le Formulaire d'abonnement aux services du Kubota Tracking System ;
- est conclu pour la durée définie dans le Formulaire d'abonnement aux services du Kubota Tracking System, sous réserve de tout motif d'expiration ou de résiliation en vertu du présent Accord de partage de données ou des motifs de résiliation en vertu de l'article 29 des Conditions générales du Kubota Tracking System.

9.2 Résiliation

Quelle que soit la durée convenue à l'article 9.1 ci-dessus, le présent Accord de partage de données est résilié :

- (a) lors de la destruction du Produit connecté ou de l'interruption définitive du Service connexe, ou lorsque le Produit connecté ou le Service connexe perd sa capacité à générer les Données de manière irréversible ; ou
- (b) lorsque l'Utilisateur perd la propriété du Produit connecté ou lorsque les droits de l'Utilisateur en ce qui concerne le Produit connecté en vertu d'un contrat de location, de crédit-bail ou un contrat similaire ou les droits de l'Utilisateur en ce qui concerne le Service connexe prennent fin ; ou
- (c) lorsque les conditions de l'article 29 des Conditions générales des services du Kubota Tracking System sont satisfaites.

Les alinéas (b) et (c) sont sans préjudice de l'Accord de partage de données restant en vigueur entre le Détenteur de données et tout Utilisateur ultérieur ou Utilisateur supplémentaire.

9.3. Effets de l'expiration ou de la résiliation

9.3.1. L'expiration ou la résiliation du présent Accord de partage de données libère les deux Parties de leur obligation de mettre en œuvre et de recevoir une exécution future, mais n'affecte pas les droits et responsabilités accumulés jusqu'au moment de la résiliation ou de l'expiration. L'expiration ou la résiliation du présent Accord de partage de données n'affecte pas le maintien en vigueur des articles qui sont destinés à subsister après la résiliation ou l'expiration, ni les obligations existantes déjà contractées.

9.3.2. Lors de la résiliation ou l'expiration de l'Accord de partage de données :

- le Détenteur de données cesse de récupérer les Données générées ou enregistrées à la date de résiliation ou d'expiration ;
- le Détenteur de données reste en droit d'utiliser et de partager les Données générées ou enregistrées avant la date de résiliation ou d'expiration indiquée dans le présent Accord de partage de données.

10. RECOURS EN CAS DE VIOLATION DU CONTRAT

10.1. Cas d'inexécution

10.1.1. L'inexécution d'une obligation par une Partie est essentielle au présent Accord de partage de données si :

- (a) l'inexécution prive substantiellement l'autre Partie de ce à quoi elle était en droit de s'attendre en vertu du présent Accord de partage de données, à moins que la Partie défaillante n'ait pas prévu et ne pouvait raisonnablement prévoir ce résultat ; ou
- (b) il ressort clairement des circonstances que la performance future de la Partie défaillante ne peut être invoquée.

10.1.2. L'inexécution d'une Partie est excusée si elle prouve qu'elle est due à un empêchement indépendant de sa volonté et qu'on ne pouvait

raisonnablement s'attendre à ce qu'elle tienne compte de l'empêchement au moment de la conclusion du présent Accord de partage de données, ou qu'elle ait évité ou surmonté l'empêchement ou ses conséquences.

Lorsque l'empêchement n'est que temporaire, l'excuse a effet pendant la période durant laquelle l'empêchement existe. Toutefois, si le retard équivaut à une inexécution essentielle, l'autre Partie pourra le traiter comme tel.

La Partie défaillante doit s'assurer que la notification de l'empêchement et de son effet sur sa capacité d'exécution est reçue par l'autre Partie dans un délai raisonnable après que la Partie défaillante a eu connaissance, ou aurait dû avoir connaissance, de ces circonstances. L'autre Partie a droit à des dommages-intérêts directs pour toute perte directe résultant de l'absence de réception de ladite notification.

10.2. Recours

10.2.1. En cas d'inexécution par une Partie, la Partie lésée dispose des voies de recours énumérées ci-dessous, sans préjudice de tout autre recours disponible en vertu de la loi applicable, en tenant compte du fait que les recours qui ne sont pas incompatibles peuvent être cumulés.

10.2.2. Une Partie ne peut recourir à aucun des recours dans la mesure où son propre acte ou état de fait a causé l'inexécution de l'autre Partie, par exemple lorsqu'une défaillance de sa propre infrastructure de données n'a pas permis à l'autre Partie de s'acquitter dûment de ses obligations. Une Partie ne peut pas non plus invoquer une demande de dommages-intérêts pour la perte subie dans la mesure où elle aurait pu réduire la perte en prenant des mesures raisonnables.

10.2.3. Chaque Partie peut :

(a) demander à la Partie défaillante de se conformer, sans retard injustifié, à ses obligations en vertu du présent Accord de partage de données, à moins que cela ne soit illégal ou impossible ou que l'exécution forcée n'entraîne des coûts pour la Partie défaillante disproportionnés par rapport à l'avantage que l'autre Partie obtiendrait ;

(b) demander à la Partie défaillante d'effacer les Données consultées ou utilisées en violation du présent Accord de partage de données et de toute copie de celles-ci ;

(c) réclamer des dommages-intérêts pour les dommages pécuniaires directs causés à la Partie lésée par l'inexécution qui ne sont pas excusés en vertu de l'article 10.1.2 ci-dessus. La Partie défaillante n'est responsable que des dommages directs qu'elle prévoyait ou aurait pu raisonnablement prévoir au moment de la conclusion du présent Accord de partage de données en conséquence probable de son inexécution, à moins que l'inexécution ne relève d'une faute grave ou volontaire.

10.2.4. Le Détenteur de données peut également suspendre le partage de Données avec l'Utilisateur jusqu'à ce que l'Utilisateur respecte ses obligations, en remettant un préavis à l'Utilisateur dans les meilleurs délais si l'inexécution des obligations de l'Utilisateur est essentielle ;

10.2.5. L'Utilisateur peut également :

(a) suspendre l'accord donné au Détenteur de données en vertu de l'article 3 du présent Accord de partage de données jusqu'à ce que le Détenteur de données se conforme à ses obligations, à moins que cela ne cause un préjudice au Détenteur de données qui soit manifestement disproportionné par rapport à l'inexécution ou à ses effets ;

(b) retirer l'autorisation accordée au Détenteur de données en vertu de l'article 3 du présent Accord de partage de données en avisant le Détenteur de données à cet effet si :

(i) l'inexécution du Détenteur de données est essentielle ; ou

(ii) en cas d'inexécution qui n'est pas essentielle, l'Utilisateur a remis un préavis fixant un délai raisonnable pour remédier à l'inexécution et le délai s'est écoulé sans que le Détenteur de données ne s'exécute. Le délai indiqué est considéré comme raisonnable si le Détenteur de données ne s'y oppose pas sans retard injustifié.

10.2.6. Lorsqu'une Partie ne s'acquitte pas de ses obligations en vertu du présent Accord de partage de données, elle doit, dans tous les cas, payer les pénalités énoncées en détail à l'Appendice 7, que les Parties considèrent comme des dommages-intérêts au sens de l'article 10.2.3 (c) ci-dessus. La Partie défaillante a le droit de demander que la pénalité soit réduite à un montant raisonnable lorsqu'elle peut prouver que la pénalité est manifestement excessive par rapport au préjudice résultant de l'inexécution.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1. Confidentialité

11.1.1. Les informations suivantes seront considérées comme confidentielles :

(a) les informations faisant référence aux Secrets d'affaires, et notamment à la situation financière ou à tout autre aspect des opérations d'une Partie, et notamment les connaissances techniques, industrielles, commerciales ou organisationnelles relatives à cette Partie, y compris tous les échanges entre les Parties, sauf si cette Partie a rendu ces informations publiques ;

(b) les informations se référant à l'Utilisateur et à tout tiers, à moins qu'ils n'aient déjà rendu ces informations publiques.

11.1.2. Les deux Parties conviennent de prendre toutes les mesures raisonnables pour stocker des informations confidentielles en toute sécurité et de ne pas mettre ces informations à la disposition de tiers.

11.1.3. Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations confidentielles, ou parties de celles-ci, divulguées par une Partie dont cette Partie peut prouver :

- qu'elles étaient dans le domaine public ou accessibles au public au moment de leur transmission à l'autre Partie ;
- qu'elles sont entrées dans le domaine public ou sont devenues accessibles au public par la suite pour des raisons autres qu'un acte ou une omission en violation de l'Accord de partage de données qui leur est applicable ;
- qu'elles étaient déjà en sa possession ;
- qu'elles ont été obtenues de bonne foi et sans engagement de confidentialité, d'un tiers habilité à les transmettre ;
- qu'elles sont ou ont été développées de manière indépendante par elle sans utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie ;
- qu'elle est dans l'obligation légale de fournir ou de mettre à disposition les informations pertinentes ;
- qu'il est nécessaire de mettre à disposition les informations pertinentes afin de remplir ses obligations en vertu du présent Accord de partage de données, ou
- qu'elle a obtenu le consentement préalable de l'autre Partie ou de la partie fournissant les informations confidentielles ou affectée par leur divulgation.

11.1.4. Ces obligations de confidentialité restent applicables pendant une durée de trois (3) ans après la résiliation ou l'expiration de l'Accord de partage de données.

11.1.5. Ces obligations de confidentialité ne suppriment aucune obligation plus stricte en vertu (i) du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), (ii) des dispositions mettant en œuvre la Directive 2002/58/CE ou la Directive (UE) 2016/943, ou (iii) de toute autre loi de l'Union européenne ou d'un État membre, ou (iv) de l'article 6 du présent Accord de partage de données.

11.2. Moyens de communication

Toute notification ou autre communication requise par le présent Accord de partage de données doit être faite par écrit et peut être remise en main propre, envoyée par courrier prépayé ou transmise par des moyens électroniques, y compris par courrier électronique, à condition que l'expéditeur conserve la preuve de l'envoi aux adresses énumérées ci-dessous :

Partie	Personne à contacter	Email	Adresse
Utilisateur			
Détenteur de données	Service Conformité	khe.g.privacy@kubota.com	Kubota Holdings Europe B.V. Hoofdweg 1264 2153 LR Nieuw-Vennep Pays-Bas

Une telle notification ou communication sera réputée avoir été reçue :

(a) en cas de remise en main propre, à la date de livraison ;

(b) en cas d'envoi par courrier prépayé, le troisième jour ouvré après l'envoi ;

(c) en cas d'envoi par des moyens électroniques, à la date de transmission, à condition qu'aucun message d'erreur indiquant un défaut de livraison n'ait été reçu par l'expéditeur.

11.3. Intégralité du contrat, modifications et indépendance des clauses

11.3.1. Le présent Accord de partage de données constitue l'intégralité du contrat entre les Parties en ce qui concerne l'objet du présent Accord de partage de données et remplace tous les contrats ou accords et ententes antérieurs des Parties, oraux et écrits, en ce qui concerne l'objet du présent Accord de partage de données.

11.3.2. Toute modification du présent Accord de partage de données ne sera valable que si elle est convenue par écrit, y compris sous toute forme électronique.

11.3.3. Si une disposition du présent Accord de partage de données est jugée nulle, invalide, annulable ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, et si cette disposition est dissociable des conditions restantes de l'Accord de partage de données, ces dispositions restantes continueront d'être valides et exécutoires. Toute lacune ou ambiguïté qui en résulte dans le présent Accord de partage de données devra être traitée conformément à l'article 11.4 ci-dessous.

11.4. Interprétation

11.4.1 Le présent Accord de partage de données est conclu par les Parties dans le cadre des droits et obligations des Parties en vertu du Règlement sur les données. Toute disposition du présent Accord de partage de données doit être interprétée de manière à être conforme au Règlement sur les données et à toute autre loi de l'Union européenne ou législation nationale adoptée conformément au droit de l'Union européenne ainsi qu'à toute loi nationale applicable qui est compatible avec le droit de l'Union européenne et à laquelle il ne peut être dérogé par accord.

11.4.2 Si une lacune ou une ambiguïté dans le présent Accord de partage de données ne peut être résolue de la manière visée à l'article 11.5.1 ci-dessus, le présent Accord de partage de données doit être interprété à la lumière des règles d'interprétation prévues par le droit applicable.

11.5. Droit applicable et compétence

11.5.1. Le présent Accord de partage de données est régi par le droit néerlandais. L'applicabilité de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (également dénommée Convention de Vienne de 1980) est strictement exclue.

11.5.2. Les Parties conviennent de s'efforcer de résoudre à l'amiable les litiges liés au présent Accord de partage de données et, avant de porter une affaire devant une cour ou un tribunal, de soumettre leur litige à l'Autoriteit Consument en Markt (Autorité pour les Consommateurs et les Marchés) des Pays-Bas.

11.5.2 La soumission d'un litige à un organe de règlement des litiges conformément à l'article 11.5.2 ci-dessus n'affecte toutefois pas le droit de l'Utilisateur d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale compétente désignée conformément à l'article 37 du Règlement sur les données, ni le droit de toute Partie de former un recours effectif devant une juridiction d'un État membre.

11.5.3 Pour tout litige qui ne peut être réglé conformément à l'article 11.5.2 ci-dessus, le tribunal de district compétent d'Amsterdam aux Pays-Bas aura compétence exclusive pour entendre l'affaire. Nonobstant ce qui précède, le Détenteur de données est également en droit de porter le litige devant le tribunal du lieu où le défendeur a son siège social

APPENDICE 1 : INFORMATIONS SUR LES DONNÉES COUVERTES PAR LE PRÉSENT ACCORD DE PARTAGE DE DONNÉES ET SUR LES MODALITÉS D'ACCÈS

A. SPÉCIFICATION DU CONTENU DES DONNÉES

La liste des données couvertes par le présent Accord de partage de données peut être consultée à l'adresse suivante : https://trackingssystem2.kubota.com/terms/datalist/list_of_data_enGB.pdf.

B. DURÉE DE CONSERVATION

Les Données seront conservées uniquement aussi longtemps que nécessaire, pour les finalités convenues et pour la durée convenue, comme indiqué dans le Formulaire d'abonnement au Kubota Tracking System. À moins que l'Utilisateur ne demande au Détenteur de données de supprimer les Données pendant la durée convenue, les Données seront supprimées avant la fin de la durée.

Lorsque le Détenteur de données est tenu, en vertu de l'article 4, paragraphe 8, du Règlement sur les données, de tenir un registre d'accès, ce registre est conservé pendant la période légalement requise et mis à la disposition des autorités compétentes sur demande.

Lorsque les Données contiennent des Secrets d'affaires ou des informations confidentielles, l'Utilisateur met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer leur suppression ou leur restitution en toute sécurité à la fin de la période de conservation autorisée, sauf si une conservation supplémentaire est justifiée et légalement autorisée.

C. RÉGIME DES DONNÉES

Les Données suivantes sont considérées comme des Données à caractère personnel au sens du Règlement (UE) 2016/679 - Règlement général sur la protection des données (RGPD) et sont traitées en conséquence :

- Données de localisation de la machine
 - Latitude
 - Longitude
 - Altitude
- Informations individuelles de l'Utilisateur
 - Adresse électronique
 - Adresse et nom de l'organisation
 - Identifiants de connexion de l'Utilisateur
- Informations périphériques
 - Numéro de châssis
 - Nom du modèle
- Journaux
 - Journaux d'informations personnelles et de données machine

D. STRUCTURE ET FORMAT DES DONNÉES

Les fichiers XLSX pour chaque ensemble de Données demandé doivent être mis à la disposition de l'Utilisateur sur demande.

E. POLITIQUE D'ACCÈS

Données extractibles de l'Utilisateur

En cas de transfert du Produit connecté, l'Utilisateur doit supprimer ces Données. Dans le cas contraire, les Données de localisation de la machine peuvent être accessibles pour l'Utilisateur ultérieur.

Données toujours extractibles

Les Données que le Détenteur de données ne doit pas rendre accessibles à l'Utilisateur ultérieur comprennent les informations individuelles de l'Utilisateur :

- Adresse électronique
- Adresse et nom de l'organisation
- Identifiants de connexion de l'Utilisateur

Données résiduelles

En cas de transfert du Produit connecté, ces Données ne seront pas extractibles et ne feront pas l'objet d'un accord de confidentialité (c'est-à-dire que les Données seront également disponibles pour les nouveaux Utilisateurs ultérieurs) :

- Données opérationnelle de la machine
 - Données opérationnelles
- Informations périphériques
 - Numéro de châssis
 - Nom du modèle

Le Détenteur de données doit attribuer à l'Utilisateur des identifiants de compte individuel ou organisationnel dans le but d'accéder aux Données à partir du Produit connecté.

L'Utilisateur doit :

- Utiliser le compte exclusivement à des fins licites ;
- S'assurer que les identifiants d'accès sont conservés en toute sécurité et ne sont utilisés que par le personnel autorisé ;
- Informer rapidement le Détenteur de données de toute mauvaise utilisation ou de tout accès non autorisé, réel ou présumé.
- L'Utilisateur ne doit autoriser aucun tiers, y compris un Utilisateur ultérieur, à accéder aux identifiants de son compte ou à les utiliser.

F. MILIEU DE TRANSFERT

Le Détenteur de données doit transférer les Données demandées à l'Utilisateur enregistré en utilisant une plateforme désignée de partage de contenu chiffré en ligne.

G. INFORMATIONS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DES DROITS D'ACCÈS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur se verra accorder l'accès au portail de demande de Données à l'aide de l'authentification dédiée.

Pour toute demande complémentaire, veuillez contacter :

Kubota Holdings Europe B.V.

Service Conformité
Conseil juridique Confidentialité des données
Hoofdweg 1264
2153 LR Nieuw-Vennep
Pays-Bas
khe_g.privacy@kubota.com

APPENDICE 2 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCÈS PAR L'UTILISATEUR

Le formulaire rempli accompagné de la documentation pertinente doit être envoyé à l'adresse : khe.g.privacy@kubota.com

Identification of the User	Name: XXX Service Subscription Form n°: XXX
Identification of the person making the request on behalf of the User (if applicable)	Name: XXX Relationship with the User: XXX Please attach evidence of the power to act on behalf of the User
Connected Product and/or Related Service concerned by the request Please fill in a separate form for each of the Connected Product, rather than listing them altogether at once.	Connected Product / Related Service: XXX (i.e. serial number)
Data points concerned by the request	<ul style="list-style-type: none"> All data which is readily available to the Data Holder Other: XXX (specify the data points covered by the request)
Nature of the requested Data	<ul style="list-style-type: none"> Including Personal Data <p>If the User is not the data subject, specify valid legal basis for processing under article 6 of Regulation (EU) 2016/679 and, where relevant, how the conditions of article 9 of that Regulation and of Article 5(3) of Directive 2002/58/EC are fulfilled</p> <ul style="list-style-type: none"> Only non-personal Data
Date of Data concerned by the request	<ul style="list-style-type: none"> Past data: XXX (specify the period) Future data: XXX (specify the period)
Timing of access to the Data	<ul style="list-style-type: none"> Continuously: XXX (specify intervals) Periodically: XXX (specify intervals) Other: XXX (specify)
Modalities for access to the Data (depending on what is specified in Appendix 1)	<ul style="list-style-type: none"> Transfer of the Data
Destination for the transfer (User's contact point)	XXX (specify)
Date of the request	XXX (specify)

APPENDICE 3 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCÈS PAR L'UTILISATEUR POUR LA MISE À DISPOSITION DES DONNÉES À UN TIERS

Le formulaire rempli accompagné de la documentation pertinente doit être envoyé à l'adresse : khe_g.privacy@kubota.com

Identification of the User	Name: XXX Service Subscription Form n°: XXX
Identification of the person making the request on behalf of the User (if applicable)	Name: XXX Relationship with the User: XXX Please attach evidence of the power to act on behalf of the User
Connected Product and/or Related Service concerned by the request Please fill in a separate form for each of the Connected Product, rather than listing them altogether at once	Connected Product / Related Service: XXX (i.e. serial number)
Data concerned by the request	<ul style="list-style-type: none"> • Option 1: all Data which is readily available to the Data Holder • Option 2: as specified, in accordance with Appendix 1 the Data to be shared with a User • Option 3: as specified t in Appendix 2
If the Data includes Personal Data	XXX (specify) The valid legal basis for processing under article 6 of Regulation (EU) 2016/679 and, where relevant, how the conditions of Article 9 of that Regulation and of article 5(3) of Directive 2002/58/EC are fulfilled.
	<ul style="list-style-type: none"> • Past data: XXX (specify the period) • Future data: XXX (specify the period)
Identification of the third party Please note that it cannot be a gatekeeper under article 3 of Regulation (EU) 2022/1925	Name: XXX (specify) Contact details: XXX (specify)
Date of the request	XXX (specify)

APPENDICE 4 : DÉTAIL DES MESURES DE PROTECTION DES SECRETS D'AFFAIRES

Conformément aux articles 5.1 et 5.2 de l'Accord de partage de données et notamment aux articles 5.1.2, 5.1.3 et 5.2.1, les Parties conviennent de prendre les mesures nécessaires, proportionnées et pertinentes suivantes pour protéger les Données identifiées comme faisant partie des Secrets d'affaires :

- 1. Secrets d'affaires identifiés** : Détenteur de données : Kubota Holdings Europe B.V., Hoofdweg 1264, 2153 LR Nieuw-Vennep, Pays-Bas
- 2. Secrets d'affaires identifiés** : Les Données protégées en tant que Secrets d'affaires doivent inclure les données du journal des appareils de télécommunication dans la Liste de données fournie par le Détenteur de données à l'Appendice 1.
- 3. Autres Données** : Les autres ensembles de Données énumérés par le Détenteur de données ne sont pas soumis aux mesures de protection des données indiquées dans le présent Appendice.
- 4. Origine des Données** : Cet ensemble de Données est détenu et fourni par Kubota Holdings Europe B.V. dans le cadre de ses Services de Kubota Tracking System.
- 5. Structure des Secrets d'affaires identifiés** : Données du journal des appareils de télécommunications.
- 6. Actualité** : L'ensemble de Données est obtenu à partir de l'utilisation d'une machine compatible avec Kubota Tracking System par l'Utilisateur.
- 7. Format** : Même format que celui indiqué à l'Appendice 1.
- 8. Sécurité** : Le détenteur des Secrets d'affaires identifiés mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, en tenant compte de l'état des connaissances, des coûts de la mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Ces mesures comprennent notamment, sans toutefois s'y limiter :
 - **Authentification** : Le Détenteur de secrets d'affaires identifiés doit mettre en œuvre des mécanismes d'authentification forte de l'Utilisateur pour restreindre l'accès aux Secrets d'affaires identifiés au personnel autorisé uniquement. Cela inclut l'utilisation de l'authentification multifactorielle pour tous les utilisateurs accédant à des systèmes contenant des Secrets d'affaires identifiés.
 - **Vérifications de l'intégrité des Données** : Le détenteur de Secrets d'affaires identifiés mettra en œuvre des mesures pour assurer l'exactitude et l'exhaustivité des Secrets d'affaires identifiés, y compris la validation régulière des données et des contrôles d'intégrité. Les Secrets d'affaires identifiés doivent être protégés contre toute modification ou corruption non autorisée.
 - **Surveillance de la sécurité** : Le détenteur de Secrets d'affaires identifiés doit mettre en œuvre une surveillance continue de ses systèmes et réseaux pour toute activité suspecte ou anormale qui pourrait indiquer une violation de la sécurité ou une compromission des Secrets d'affaires identifiés.
 - **Analyse d'informatique légale** : Si une violation se produit, le détenteur de Secrets d'affaires identifiés effectuera une analyse d'informatique légale pour déterminer la cause racine, l'impact et la portée de l'incident.
 - **Audits de sécurité réguliers** : Le détenteur de Secrets d'affaires identifiés effectuera régulièrement des audits de sécurité internes et externes pour évaluer l'efficacité de ses mesures techniques et organisationnelles. Des audits seront effectués au moins une fois par an ou en réponse à des changements importants dans les activités de traitement.
- 9. Milieu de transfert** : Les Secrets d'affaires identifiés seront mis à la disposition de l'Utilisateur par le détenteur des Secrets d'affaires identifiés, comme décrit à l'Appendice 1.
- 10. Utilisation sécurisée** : L'Utilisateur doit s'assurer que tout traitement ou utilisation des Secrets d'affaires fournis par le Détenteur de données est effectué de manière sécurisée, conformément aux normes minimales suivantes :
 - **Environnement de traitement sécurisé**

Les Secrets d'affaires ne doivent être consultés, visualisés ou traités que dans des systèmes ou des environnements informatiques qui sont :

 - protégés contre les accès non autorisés ;

- régulièrement rectifiés et maintenus ;
- isolés ou exécutés en bac à sable lorsque cela est possible pour éviter les fuites de données ;
- surveillés en ce qui concerne des activités suspectes (c.-à-d. les SIEM ou les systèmes d'examen des journaux).

• Gestion des identités et de l'accès

L'accès doit être strictement accordé sur la base des fonctions et limité aux personnes ayant un besoin d'en connaître.

L'authentification multifactorielle (AMF) doit être activée lorsque cela est techniquement possible.

Aucun identifiant partagé ou compte d'utilisateur générique ne peut être utilisé pour accéder aux Secrets d'affaires.

• Surveillance des utilisations

L'Utilisateur doit tenir des journaux vérifiables de tous les accès, modifications ou transmissions de Secrets d'affaires.

Les journaux doivent être conservés pendant au moins 36 mois et mis à la disposition du Détenteur de données sur demande pour vérification de la conformité.

• Transmission et stockage de Données

La transmission de Secrets d'affaires ne doit se faire que par des canaux sécurisés et chiffrés (c.-à-d. TLS 1.2+).

Les données stockées doivent être chiffrées au repos à l'aide d'un chiffrement fort conforme aux normes de l'industrie (c.-à-d. AES-256).

• Sécurité du système tiers

Si les Secrets d'affaires sont hébergés ou traités par des systèmes tiers ou des fournisseurs de cloud, l'Utilisateur doit s'assurer que ces systèmes satisfont à des niveaux de sécurité équivalents ou supérieurs, comme indiqué dans le présent Appendice.

• Date de début

Le détenteur des Secrets d'affaires identifiés sera mis à la disposition de l'Utilisateur à compter de la date d'enregistrement de la garantie conformément au Formulaire d'abonnement aux services du Kubota Tracking System.

• Responsabilité

L'Utilisateur doit utiliser les Secrets d'affaires uniquement aux fins spécifiques et autorisées définies dans le présent Accord de partage de données et ne doit pas les utiliser pour obtenir un avantage concurrentiel ou pour toute activité non liée, y compris, mais sans s'y limiter, l'analyse comparative, l'ingénierie inverse ou la réplique.

• Contrôle de l'accès aux données

L'Utilisateur veillera à ce que l'accès aux Secrets d'affaires soit strictement limité aux membres du personnel qui :

- Ont besoin de les connaître aux fins autorisées ;
- Sont liés par des obligations de confidentialité équivalentes ; et
- Ont reçu une formation adéquate sur le traitement des Secrets d'affaires.

• Tenue des registres

L'Utilisateur doit tenir des registres internes sur les personnes qui ont accédé aux Secrets d'affaires, l'objet de l'accès et tout transfert ou utilisation au sein de son organisation. Ces registres sont mis à la disposition du Détenteur de données sur demande raisonnable à des fins d'audit ou de vérification.

• Tiers et sous-traitants ultérieurs

L'Utilisateur ne doit pas divulguer de Secrets d'affaires à des tiers, y compris à des sous-traitants ou des sociétés affiliées, sans le consentement écrit préalable du Détenteur de données. Lorsque cette divulgation est autorisée, l'Utilisateur doit s'assurer que des protections techniques, organisationnelles et juridiques équivalentes sont en place et restent entièrement responsables de leur conformité.

• Stockage et transmission

Les Secrets d'affaires doivent être stockés et transmis à l'aide du chiffrement ou d'autres mesures de sécurité appropriées, conformément aux normes actuelles du secteur et aux obligations applicables en matière de cybersécurité.

• Notification d'incident

L'Utilisateur doit informer le Détenteur de données dans les meilleurs délais de :

- L'accès, l'utilisation ou la divulgation non autorisés, réels ou présumés, de Secrets d'affaires ; ou

- Tout incident de sécurité affectant la confidentialité ou l'intégrité des Données de Secret d'affaires.

L'Utilisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer l'impact d'un tel incident et coopérer pleinement avec le Détenteur de données dans toute enquête ou mesure d'exécution.

- **Notification de date de fin**

30 jours avant la date de fin de la durée convenue, le détenteur de Secrets d'affaires identifiés doit notifier par écrit à l'Utilisateur qu'aucun nouveau Secret d'affaires identifié ne sera mis à la disposition de l'Utilisateur, rendu accessible ou autrement divulgué à l'Utilisateur.

- **Principales coordonnées**

Les coordonnées sont les mêmes que celles énumérées à l'Appendice 1 pour les demandes d'accès aux Données.

- **Coordonnées techniques**

Les coordonnées sont les mêmes que celles énumérées à l'Appendice 1 pour les demandes d'accès aux Données. Si nécessaire, les demandes et les communications seront transmises en interne aux services concernés.

APPENDICE 5 : ACCÈS MULTI-UTILISATEURS ET GOUVERNANCE - DÉTENTEUR DE DONNÉES ET UTILISATEUR

1. OBJET

Le présent Appendice décrit la manière dont l'accès aux Données à partir du Produit connecté est structuré lorsque plusieurs Utilisateurs agissent sous l'autorité de l'Utilisateur principal. Il définit les responsabilités du Détenteur de données et de l'Utilisateur principal dans ces cadres et assure le respect des articles 4 et 5 du Règlement sur les données et du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

2. DÉFINITIONS

Aux fins du présent Appendice :

« **Utilisateur principal** » désigne la personne physique ou morale qui utilise légalement le Produit connecté sous contrat ou en propriété et qui demande l'accès aux Données en vertu de l'article 4, paragraphe 1, du Règlement sur les données.

« **Utilisateur secondaire** » désigne une personne agissant sous l'autorité de l'Utilisateur principal (c.-à-d. un employé, une société affiliée, un sous-traitant) pour exploiter le Produit connecté.

« **Utilisateur temporaire** » désigne un Utilisateur secondaire ayant un accès limité et restreint dans le temps (c'est-à-dire dans des scénarios de location ou de leasing).

« **Registre d'accès** » désigne un registre tenu par le Détenteur de données, dans la mesure requise par l'article 4, paragraphe 8, du Règlement sur les données, enregistrant les événements d'accès et de partage.

3. RÉPARTITION DES FONCTIONS ET DES ACCÈS

Fonction	Droits d'accès	Droits de partage	Responsabilités
Détenteur de données	Donne accès aux Données conformément aux exigences de l'article 4 du Règlement sur les données	Partage les données uniquement sur instruction de l'Utilisateur principal ou conformément à la loi	Tient à jour le Registre d'accès (le cas échéant). Aucune responsabilité pour une mauvaise utilisation en aval
Utilisateur principal	Bénéficie d'un accès complet aux Données générées par le Produit connecté	Peut donner des instructions de partage avec un Destinataire de données conformément à l'article 5 du Règlement sur les données	Seul responsable de l'autorisation et de la supervision de l'Utilisateur secondaire et de l'Utilisateur temporaire. Veille à une utilisation et un partage légaux
Utilisateur secondaire	Peut accéder aux Données via des systèmes ou des comptes gérés par l'Utilisateur principal	N'est pas autorisé à donner des instructions de partage	Agit pour le compte de l'Utilisateur principal. L'Utilisateur principal reste responsable de toutes les actions
Utilisateur temporaire	Peut accéder aux Données limitées uniquement pendant la période d'utilisation autorisée	Aucun droit de partage de Données	L'accès prend automatiquement fin à l'expiration. L'Utilisateur principal est responsable du retrait des identifiants et de l'accès

4. OBLIGATIONS DU DÉTENTEUR DE DONNÉES

Le Détenteur de données :

- Fournit l'accès aux Données en vertu de l'article 4, paragraphe 1, du Règlement sur les données par voie électronique.
- N'est pas responsable de la vérification de la structure des fonctions internes de l'Utilisateur principal (c.-à-d. statut secondaire ou temporaire).
- Doit mettre en œuvre des moyens techniques raisonnables pour permettre l'accès (c'est-à-dire des interfaces ou des points de terminaison d'API), mais n'est pas obligé de fournir des fonctionnalités de gestion des identités ou des droits au-delà de ce qui est requis par le droit de l'Union européenne.
- N'enregistre les événements d'accès que lorsque cela est explicitement requis par l'article 4, paragraphe 8, du Règlement sur les données.
- Ne peut être tenu responsable des dommages résultant d'une mauvaise utilisation des Données par les Utilisateurs ou les Destinataires de données, à moins qu'ils ne résultent d'une faute intentionnelle ou grave.

5. RESPONSABILITÉS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur principal :

- Assume l'entière responsabilité de l'utilisation des Données par toutes les personnes agissant sous son autorité, y compris les Utilisateurs secondaires et les Utilisateurs temporaires.
- S'assure que seules les personnes autorisées accèdent aux Données et que cet accès est conforme au droit applicable.
- Indemnise le Détenteur de données contre toutes réclamations, tous dommages, pénalités ou responsabilités découlant de tout(e) utilisation, accès ou partage non autorisé ou illégal des Données par ses Utilisateurs ou Destinataires.
- Veille à ce que les instructions pour le partage de Données en vertu de l'article 5 de l'Accord de partage de données soient légales et correctement définies.

6. PROTECTION DES DONNÉES

Si les Données comprennent des Données à caractère personnel :

- L'Utilisateur principal est le Responsable du traitement (ou le Responsable du traitement conjoint, le cas échéant) en vertu du RGPD.
- Le Détenteur de données agit en tant que facilitateur technique et n'est pas considéré comme un Responsable du traitement ou un Sous-traitant, à moins qu'il ne détermine les finalités ou les moyens du traitement au-delà de la fourniture technique.
- L'Utilisateur principal s'assure que toutes les activités de traitement par les Utilisateurs ou les Destinataires de données sont menées conformément au RGPD, y compris en assurant la transparence, la sécurité et le traitement licite.

7. FIN DE L'ACCÈS

- Quand l'autorisation d'un Utilisateur secondaire ou d'un Utilisateur temporaire prend fin :
- L'Utilisateur principal s'assure que les identifiants d'accès sont retirés et qu'aucun autre accès aux Données n'est effectué.
- L'Utilisateur principal reste responsable de toute utilisation ou conservation des Données par ces Utilisateurs après la résiliation.
- Le Détenteur de données n'est pas tenu de surveiller ou de restreindre activement l'accès en fonction des modifications internes de l'autorisation de l'utilisateur.

APPENDICE 6 : MESURES DE PROTECTION

1. OBJET

Le présent Appendice définit les mesures techniques et organisationnelles que le Détenteur de données doit mettre en œuvre pour protéger les Données consultées ou partagées avec l'Utilisateur conformément au Règlement (UE) 2023/2854 (Règlement sur les données) et au droit applicable de l'Union européenne.

2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent Appendice s'applique à toutes les Données fournies par le Détenteur de données à l'Utilisateur, y compris les données à caractère personnel telles que définies dans le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

3. MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

Le Détenteur de données met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, en tenant compte de l'état des connaissances, des coûts de la mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Ces mesures comprennent notamment, sans toutefois s'y limiter :

- Contrôle d'accès et authentification de l'Utilisateur
- Authentification : Le Détenteur de données doit mettre en œuvre des mécanismes d'authentification forte de l'utilisateur pour restreindre l'accès aux Données à caractère personnel au personnel autorisé uniquement. Cela inclut l'utilisation de l'authentification multifactorielle (MFA) pour tous les utilisateurs accédant à des systèmes contenant des Données à caractère personnel.
- Contrôle d'accès basé sur les fonctions : L'accès aux Données à caractère personnel et aux Données à caractère non personnel est accordé sur le principe du besoin d'en connaître, sur la base des fonctions et des responsabilités définies. Le Détenteur de données appliquera un contrôle d'accès basé sur les fonctions et veillera à ce que les utilisateurs n'aient accès qu'aux Données à caractère personnel et aux Données à caractère non personnel nécessaires à leur travail.
- Journaux d'accès : Le Détenteur de données doit tenir des journaux d'accès qui suivent qui a accédé aux Données à caractère personnel et aux Données à caractère non personnel, quand, et quelles Données ont été consultées. Ces journaux doivent être stockés en toute sécurité et réexaminés régulièrement.
- Examens périodiques des accès : Le Détenteur de données procédera à des examens trimestriels des droits d'accès des utilisateurs afin de s'assurer que seul le personnel autorisé conserve l'accès aux Données à caractère personnel et aux Données à caractère non personnel.
- Chiffrement et pseudonymisation des Données
- Chiffrement : Le Détenteur de données doit s'assurer que les Données à caractère personnel sont chiffrées au repos et en transit, en utilisant des normes de chiffrement strictes telles que AES-256 pour les Données au repos et TLS 1.2 ou plus pour les Données en transit.
- Masquage et pseudonymisation des Données : Le cas échéant, le Détenteur de données met en œuvre des techniques de pseudonymisation des données (telles que l'anonymisation des identifiants de données ou l'application de jetons de pseudonymisation) afin de réduire le risque d'identification de l'Utilisateur sans informations supplémentaires.
- Gestion des clés : Les clés de chiffrement utilisées pour protéger les Données à caractère personnel et les Données à caractère non personnel doivent être stockées de manière sécurisée et faire l'objet d'une rotation régulière. Le Détenteur de données mettra en œuvre des protocoles de gestion des clés pour assurer la confidentialité et l'intégrité des clés.
- Intégrité et disponibilité des Données
- Vérifications de l'intégrité des Données : Le Détenteur de données mettra en œuvre des mesures pour assurer l'exactitude et l'exhaustivité des Données à caractère personnel et des Données à caractère non personnel, y compris la validation régulière des Données et des contrôles d'intégrité. Les Données doivent être protégées contre toute modification ou corruption non autorisée.
- Sauvegarde et restauration : Le Détenteur de données doit mettre en

place un système de sauvegarde des Données sécurisé et redondant. Les sauvegardes doivent être effectuées régulièrement et stockées dans des endroits géographiquement distincts. Le Détenteur de données doit effectuer des exercices de restauration de données au moins une fois par an pour s'assurer que les Données peuvent être restaurées en cas de violation ou de sinistre.

- Disponibilité des Données : Le Détenteur de données veillera à ce que les Données à caractère personnel et les Données à caractère non personnel soient disponibles pour l'Utilisateur, avec des mesures appropriées pour empêcher la perte de Données et assurer la continuité du service en cas de défaillance du système.
- Détection, intervention et signalement des incidents
- Surveillance de la sécurité : Le Détenteur de données doit mettre en œuvre une surveillance continue de ses systèmes et réseaux concernant toute activité suspecte ou anormale qui pourrait indiquer une violation de la sécurité ou une compromission des Données à caractère personnel.
- Plan d'intervention en cas d'incident : Le Détenteur de données doit maintenir un plan formel d'intervention en cas d'incident qui décrit des procédures claires pour intervenir en cas de violations de Données à caractère ou d'incidents de sécurité. Ce plan comprendra des échanciers pour le signalement des incidents, des protocoles d'enquête et des mesures d'atténuation.
- Analyse d'informatique légale : Si une violation de Données à caractère personnel se produit, le Détenteur de données effectuera une analyse d'informatique légale pour déterminer la cause racine, l'impact et la portée de l'incident. Le Détenteur de données partagera les conclusions avec l'Utilisateur.
- Audits et certifications de sécurité
- Audits de sécurité réguliers : Le Détenteur de données effectuera régulièrement des audits de sécurité internes et externes pour évaluer l'efficacité de ses mesures techniques et organisationnelles. Des audits seront effectués au moins une fois par an ou en réponse à des changements importants dans les activités de traitement.
- Certifications ISO : Le Détenteur de données maintiendra des certifications reconnues telles que ISO 27001, ISO 27701 ou équivalent, démontrant la conformité aux normes de sécurité de l'information.
- Évaluations de la vulnérabilité : Le Détenteur de données effectuera des évaluations de vulnérabilité de routine, des tests d'intrusion et des révisions de code pour identifier et traiter les risques de sécurité potentiels dans ses systèmes et processus.
- Formation et sensibilisation des employés
- Programmes de sensibilisation à la sécurité : Le Détenteur de données proposera une formation régulière de sensibilisation à la sécurité, y compris la prévention de l'hameçonnage et de l'ingénierie sociale, et d'autres sujets pertinents pour s'assurer que tout le personnel est conscient de ses responsabilités en matière de protection des Données à caractère personnel.

4. CONFORMITÉ ET COOPÉRATION

Le Détenteur de données doit coopérer avec l'Utilisateur pour permettre la vérification et les audits de conformité à ces mesures de protection sur demande raisonnable, tout en respectant les obligations de confidentialité et de sécurité.

Le Détenteur de données doit notifier sans retard injustifié à l'Utilisateur toute violation de Données réelle ou présumée affectant les Données fournies dans le cadre de l'Accord de partage de données.

5. LIMITATION

Les obligations du Détenteur de données en vertu du présent Appendice 6 sont soumises au respect du droit applicable de l'Union européenne et des États membres.

Le Détenteur de données n'est pas responsable des dommages causés par des facteurs indépendants de sa volonté, y compris une mauvaise utilisation des Données par l'Utilisateur ou par des tiers autorisés par l'Utilisateur.

APPENDICE 7 : SANCTIONS EN CAS DE VIOLATION

1. OBJET

Le présent Appendice énonce les sanctions en cas de violation, par l'Utilisateur, des obligations du Règlement sur les données et des obligations contractuelles.

2. DÉFINITIONS

Aux fins du présent Appendice :

« **Violation** » désigne le non-respect des obligations du Règlement sur les données, y compris l'accès, l'utilisation, le partage ou la divulgation illégaux.

« **Détenteur de données** » désigne une Partie qui fournit l'accès à des Données.

« **Utilisateur** » désigne la Partie qui se voit accorder l'accès à des Données.

3. SANCTIONS

a) En cas de Violation substantielle

- L'Utilisateur doit immédiatement remédier à la violation.
- L'Utilisateur doit verser des dommages-intérêts au Détenteur de données.
- L'Utilisateur doit indemniser le Détenteur de données pour les pertes, amendes, pénalités résultant de la violation.

b) En cas de Violations répétées / systémiques

- Le Détenteur de données peut suspendre / résilier l'accès de l'Utilisateur.
- Le Détenteur de données doit demander des dommages-intérêts supplémentaires ou une réparation équitable.

c) Notification

- L'Utilisateur doit rapidement notifier le Détenteur de données en cas de Violation ou de Violation présumée.

4. LIMITATION

Les sanctions sont décidées sans préjudice d'autres droits ou recours.

APPENDICE 8 : PROPRIÉTÉ DU PRODUIT CONNECTÉ

1. OBJET

Le présent Appendice définit les justificatifs et les assurances relatifs à la propriété de l'Utilisateur du Produit connecté à l'appui des droits de l'Utilisateur en vertu de l'Accord de partage de données et du Règlement sur les données.

2. DÉFINITIONS

Aux fins du présent Appendice :

« Justificatif de propriété » désigne la preuve documentaire que l'Utilisateur est le propriétaire légitime du Produit connecté, telle que des factures d'achat, des factures de vente, des certificats d'enregistrement ou des contrats de location énonçant explicitement les droits de propriété.

3. PREUVES DE PROPRIÉTÉ

L'Utilisateur doit fournir au Détenteur de données un Justificatif de propriété valide avant ou lors de l'exécution du présent Accord de partage de données.

Les Justificatifs de propriété acceptables comprennent notamment :

- La facture ou le reçu d'achat émis par le vendeur/fabricant ;
- Le certificat d'enregistrement ou le titre de propriété (le cas échéant) ;
- Le contrat de location valide avec clause explicite de transfert de propriété ;
- Tout autre document mutuellement convenu par les Parties.

4. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Utilisateur déclare et garantit qu'il est le propriétaire légitime du Produit connecté et qu'il dispose de tous les droits d'accès et de contrôle sur les Données générées par celui-ci.

L'Utilisateur s'engage à notifier sans délai au Détenteur de données tout changement affectant le statut de propriété pendant la durée du présent Accord de partage de données.

5. VÉRIFICATION ET MISES À JOUR

Le Détenteur de données peut demander des documents ou une vérification supplémentaires pour confirmer le statut de propriété en cas de doutes raisonnables.

L'Utilisateur s'engage à coopérer dans le cadre de ces processus de vérification et à fournir des documents justificatifs de propriété mis à jour sur demande.

6. IMPACT SUR LES DROITS D'ACCÈS AUX DONNÉES

Les droits d'accès et de partage des Données accordés en vertu du présent Accord de partage de données dépendent de la propriété ou de l'autorité légale de l'Utilisateur sur le Produit connecté.

En cas de contestation ou de résiliation de la propriété de l'Utilisateur, le Détenteur de données peut suspendre ou résilier les droits d'accès aux Données jusqu'à la résolution du litige relatif à la propriété.

7. INDEMNISATION

L'Utilisateur doit indemniser le Détenteur de données contre toute réclamation, perte ou responsabilité découlant de déclarations de propriété incorrectes ou de litiges liés à la propriété.

APPENDICE 9 : ACCÈS MULTI-UTILISATEURS ET GOUVERNANCE - UTILISATEUR ET DESTINATAIRE DE DONNÉES

1. OBJET

Le présent Appendice régit les fonctions et responsabilités de l'Utilisateur et du Destinataire de données lorsque les Données sont mises à disposition en vertu de l'article 5 du Règlement sur les données, en particulier dans les environnements multi-utilisateurs impliquant une utilisation temporaire ou secondaire. Il prend en charge l'accès légal, minimise les risques pour le Détenteur de données et garantit le respect du Règlement (UE) 2023/2854 et du Règlement (UE) 2016/679.

2. DÉFINITIONS

Aux fins du présent Appendice :

« **Utilisateur (Fournisseur de données)** » désigne la personne physique ou morale qui utilise légalement le Produit connecté et qui autorise l'accès aux Données.

« **Utilisateur secondaire** » désigne une personne autorisée par l'Utilisateur à exploiter le Produit connecté mais sans droits de partage de Données.

« **Utilisateur temporaire** » désigne un opérateur pour un temps limité, tel qu'un sous-traitant ou un locataire, agissant sous le contrôle de l'Utilisateur.

« **Registre d'accès** » désigne un journal d'accès, tenu à la discrétion de l'Utilisateur à des fins d'audit et de conformité.

3. RESPONSABILITÉS ET CONDITIONS D'ACCÈS

Fonction	Droits d'accès aux données	Droits de partage	Responsabilités
Utilisateur (Fournisseur)	Accès complet aux Données générées par l'utilisation licite du Produit connecté	Peut autoriser l'accès au Destinataire de données conformément à l'article 5, paragraphe 1, du Règlement sur les données	Assure la base juridique du partage. Seul responsable de la sélection des Destinataires, de la portée de l'accès et de la conformité ultérieure
Destinataire de données	Accès uniquement aux Données partagées explicitement sur instruction écrite de l'Utilisateur	Ne peut plus partager de Données sans le consentement écrit préalable de l'Utilisateur	Sous réserve des restrictions contractuelles et des obligations applicables du RGPD (Responsable du traitement ou Sous-traitant, le cas échéant)
Utilisateur secondaire / Utilisateur temporaire	Aucun droit de partager ou de transmettre des Données sauf autorisation expresse écrite de l'Utilisateur	Aucun droit d'accès ou de délégation inhérent	Agit sous la responsabilité de l'Utilisateur. L'Utilisateur reste entièrement responsable de toute utilisation ou mauvaise utilisation

4. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DU DÉTENTEUR DE DONNÉES

Sauf contrat distinct, le Détenteur de données :

- N'est pas responsable de la vérification de l'identité ou de la base juridique du Destinataire de données ;
- N'est pas responsable de l'accès ou de l'utilisation de Données par une partie autre que celle requise par la loi ;
- N'assume aucune obligation en vertu du présent Appendice, sauf indication expresse.

5. INDEMNISATION DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur indemnisera entièrement et dégage de toute responsabilité le Détenteur de données et tout prestataire de services tiers facilitant l'accès, contre toute réclamation, responsabilité, tout dommage ou coût (y compris les frais juridiques) découlant de :

- L'accès, du partage ou de l'utilisation illicite de Données par l'Utilisateur, tout Utilisateur secondaire, Utilisateur temporaire ou Destinataire de données ;
- La violation du droit applicable de l'Union européenne ou d'un État membre (y compris le Règlement sur les données et le RGPD) par l'Utilisateur ou des tiers autorisés ;
- Toute instruction de partager des Données qui enfreignent les droits de propriété intellectuelle, la confidentialité ou les Secrets d'affaires.
- Cette indemnisation ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle ou grave du Détenteur de données.

6. CONFORMITÉ ET DOCUMENTATION

L'Utilisateur est seul responsable de s'assurer que :

- Le partage de Données a une base juridique valide ;
- Toutes les obligations du RGPD sont respectées (c.-à-d. informer les personnes concernées, obtenir des contrats de sous-traitance appropriés) ;
- Les Destinataires de données sont contractuellement liés aux limites d'utilisation, de stockage et de sécurité des Données.

7. RÉSILIATION ET AUDIT

En cas de résiliation de l'Accord de partage de données entre les Parties :

- Le Destinataire de données doit cesser tout accès et supprimer les Données, sauf si la loi l'oblige à les conserver ;
- L'Utilisateur peut demander une certification de suppression ou un audit de conformité au Destinataire de données ;
- L'Utilisateur reste responsable de la conformité, même si l'accès technique reste disponible après la résiliation

APPENDICE 10 : UTILISATEURS ULTÉRIEURS ET TRANSFERT DU PRODUIT CONNECTÉ OU DES DROITS D'UTILISATION

Lorsque l'Utilisateur transfère :

- (i) la propriété du Produit connecté ;
- (ii) des droits d'utilisation légaux temporaires sur le Produit connecté ; et/ou
- (iii) le droit de recevoir un Service connexe, à un Utilisateur ultérieur, et perd ainsi le statut d'Utilisateur en vertu de l'article 2, paragraphe 7, du Règlement sur les données, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'Utilisateur informera le Détenteur de données par écrit du transfert dans les meilleurs délais, notamment :
- la date d'entrée en vigueur du transfert ; et
- l'identité et les coordonnées de l'Utilisateur ultérieur.
- L'Utilisateur doit s'assurer que l'Utilisateur ultérieur n'accède pas aux Données en utilisant les identifiants du compte de l'Utilisateur.
- L'Utilisateur reste responsable de tout(e) accès, utilisation ou transmission de Données effectué(e) via son compte jusqu'à ce que le Détenteur de données désactive formellement le compte ou transfère l'accès à l'Utilisateur ultérieur.

1. CRÉATION D'UN NOUVEL ACCORD DE PARTAGE DE DONNÉES AVEC L'UTILISATEUR ULTÉRIEUR

Dès réception des informations requises, le Détenteur de données prendra les mesures nécessaires pour conclure un accord de partage de données distinct avec l'Utilisateur ultérieur afin de permettre un accès légal aux Données en vertu du Règlement sur les données.

Le Détenteur de données n'est pas tenu de fournir un accès aux Données à l'Utilisateur ultérieur à moins et jusqu'à ce qu'un tel accord de partage de données soit conclu.

2. DÉSACTIVATION ET TRANSFERT

Une fois le transfert effectué :

- Les droits d'accès et les identifiants du compte de l'Utilisateur sont résiliés ; et
- Tout mécanisme de partage de Données peut être suspendu jusqu'à ce qu'il soit reconfiguré pour l'Utilisateur ultérieur.

3. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

L'Utilisateur reste responsable de tout accès non autorisé ou de toute mauvaise utilisation de Données par le biais de son compte avant la résiliation.

L'Utilisateur doit indemniser et dégager le Détenteur de données de toute perte ou réclamation résultant du non-respect du présent Appendice 10.

FORMULAIRE D'ABONNEMENT AUX SERVICES DU KUBOTA TRACKING SYSTEM

En remplissant le présent Formulaire d'abonnement aux services, je sollicite l'activation des Services télématiques du **Kubota Tracking System** sur les machines identifiées dans le présent document. Le présent Formulaire d'abonnement aux services est conclu par et entre **Kubota Holdings Europe B.V.**, société de droit néerlandais dont le siège social est sis Hoofdweg 1264, 2153 LR, Nieuw-Vennep, Pays-Bas, par l'intermédiaire de **Kubota Europe SAS**, société de droit français dont le siège social est sis au 19 Rue Jules Vercey, 95100 Argenteuil, France (ci-après dénommées collectivement « Kubota »), d'une part, et la **société mentionnée ci-dessous** (ci-après dénommée le « Client »), d'autre part. Kubota configurera votre compte et vous recevrez un e-mail contenant votre nom d'utilisateur et votre mot de passe temporaire émanant de l'adresse : kbt_g.accountmanager@sys.kubota.com (veuillez à vérifier votre dossier SPAM. Si cet e-mail n'a pas été reçu dans les 5 jours suivant la remise de votre machine, veuillez nous écrire à l'adresse e-mail indiquée).

COORDONNÉES DU CLIENT (obligatoire)

Dénomination de la société du Client

Coordonnées de la personne dûment autorisée du Client

Adresse électronique du Client

Adresse / code postal / ville / pays du Client

SÉLECTION DE L'ABONNEMENT (veuillez cocher la case correspondante)

Veuillez cocher la case correspondante pour indiquer la **durée de votre abonnement** (à compter de la date d'enregistrement de la garantie) :

5 ans d'abonnement gratuit (sans frais) sur les machines applicables (KX042-4, U50-5, U56-5, KX060-5, KX080-4, KX085-5, KX042-5)

5 ans d'abonnement payant sur les machines applicables (U17-5, U18-5, KX027-4, U27-4, KX030-4, KX037-4, U36-4)

3 ans d'abonnement payant supplémentaire sur l'abonnement aux services existant

NON, je n'accepte pas de souscrire au Kubota Tracking System sur ma machine

INFORMATIONS CONCERNANT LA MACHINE KUBOTA SUR LAQUELLE KUBOTA TRACKING SYSTEM EST ACTIVÉ

Numéro de modèle de la machine (obligatoire)

Numéro de série du châssis (5 chiffres - si connu)

DÉCLARATIONS (obligatoire pour activer Kubota Tracking System)

Je soussigné, le Client, ai **reçu, lu et compris les Conditions générales du Kubota Tracking System et** ses annexes (Accord de traitement des données et Accord de partage des données) et **accepte par la présente le présent Formulaire d'abonnement aux services** en le signant.

Je soussigné, le Client, **accepte que les données du Kubota Tracking System soient traitées par Kubota, Kubota Holdings Europe et le Groupe Kubota**, tel que défini dans les Conditions générales. Afin de traiter ces données, Kubota peut avoir besoin du soutien ou de l'assistance des Concessionnaires. Kubota exige des Concessionnaires qu'ils se conforment aux conditions du présent Formulaire d'abonnement aux services.

Je soussigné, le Client, **accepte que mes Données télématiques soient partagées avec le Concessionnaire** pour que le Concessionnaire me fournisse des avantages du service amélioré. Cela peut inclure l'autorisation, pour le Concessionnaire, d'accéder aux Données télématiques via une connexion API pour qu'il puisse utiliser son propre système afin de me fournir les avantages du service amélioré.

Je soussigné, le Client, **accepte et comprends mes obligations d'informer tous les opérateurs de machine que Kubota Tracking System est installé sur la machine, et je comprends mes obligations de respecter le RGPD** et de fournir les informations pertinentes aux utilisateurs (tels que les salariés du propriétaire de la machine ou tout autre utilisateur qui n'est pas le propriétaire de la machine) en fonction des obligations du RGPD.

Je soussigné, le Client, accepte et comprends que dans le cas où je souhaite sous-louer ma machine, **je dois informer le sous-locataire de l'installation du Kubota Tracking System sur la machine** et de son obligation d'informer ses opérateurs et/ou salariés.

Je soussigné, le Client, accepte et comprends mes obligations **d'informer immédiatement le Concessionnaire si je prévois de transférer la propriété de la machine.**

COMMUNICATIONS MARKETING ET PROMOTIONNELLES (facultatif)

Je soussigné, le Client, **accepte de recevoir des communications marketing et promotionnelles** de Kubota concernant mon achat.

SIGNATURES (obligatoire pour activer Kubota Tracking System)

Je soussigné, le Client, **comprends les informations relatives au Kubota Tracking System qui m'ont été fournies** par le Concessionnaire et qui sont incluses dans les Conditions générales et ses annexes (Accord de traitement des données et Accord de partage des données) du Kubota Tracking System **et accepte de procéder à la commande du Kubota Tracking System sur ma (mes) machine(s).** Pour toute question concernant Kubota Tracking System, je comprends que je dois contacter mon Concessionnaire ou Kubota à l'adresse ke_g.telematicssupport@kubota.com, qui est le fournisseur de ce service télématique.

Signature du Client

Prénom et Nom

Date

CE CHAMP DOIT ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LE CONCESSIONNAIRE

Je soussigné, le Concessionnaire, confirme avoir fourni les informations ci-dessus au Client et le Client comprend et accepte de procéder à la commande du Kubota Tracking System sur sa (ses) machine(s).

Dénomination du Concessionnaire

Adresse du Concessionnaire

Signature du Concessionnaire

FORMULAIRE D'ABONNEMENT AUX SERVICES DU KUBOTA TRACKING SYSTEM

En remplissant le présent Formulaire d'abonnement aux services, je sollicite l'activation des Services télématiques du **Kubota Tracking System** sur les machines identifiées dans le présent document. Le présent Formulaire d'abonnement aux services est conclu par et entre **Kubota Holdings Europe B.V.**, société de droit néerlandais dont le siège social est sis Hoofdweg 1264, 2153 LR, Nieuw-Vennep, Pays-Bas, par l'intermédiaire de **Kubota Europe SAS**, société de droit français dont le siège social est sis au 19 Rue Jules Vercey, 95100 Argenteuil, France (ci-après dénommées collectivement « Kubota »), d'une part, et la **société mentionnée ci-dessous** (ci-après dénommée le « Client »), d'autre part. Kubota configurera votre compte et vous recevrez un e-mail contenant votre nom d'utilisateur et votre mot de passe temporaire émanant de l'adresse : kbt_g.accountmanager@sys.kubota.com (veuillez à vérifier votre dossier SPAM. Si cet e-mail n'a pas été reçu dans les 5 jours suivant la remise de votre machine, veuillez nous écrire à l'adresse e-mail indiquée).

COORDONNÉES DU CLIENT (obligatoire)

Dénomination de la société du Client

Coordonnées de la personne dûment autorisée du Client

Adresse électronique du Client

Adresse / code postal / ville / pays du Client

SÉLECTION DE L'ABONNEMENT (veuillez cocher la case correspondante)

Veuillez cocher la case correspondante pour indiquer la **durée de votre abonnement** (à compter de la date d'enregistrement de la garantie) :

5 ans d'abonnement gratuit (sans frais) sur les machines applicables (KX042-4, U50-5, U56-5, KX060-5, KX080-4, KX085-5, KX042-5)

5 ans d'abonnement payant sur les machines applicables (U17-5, U18-5, KX027-4, U27-4, KX030-4, KX037-4, U36-4)

3 ans d'abonnement payant supplémentaire sur l'abonnement aux services existant

NON, je n'accepte pas de souscrire au Kubota Tracking System sur ma machine

INFORMATIONS CONCERNANT LA MACHINE KUBOTA SUR LAQUELLE KUBOTA TRACKING SYSTEM EST ACTIVÉ

Numéro de modèle de la machine (obligatoire)

Numéro de série du châssis (5 chiffres - si connu)

DÉCLARATIONS (obligatoire pour activer Kubota Tracking System)

Je soussigné, le Client, ai **reçu, lu et compris les Conditions générales du Kubota Tracking System et** ses annexes (Accord de traitement des données et Accord de partage des données) et **accepte par la présente le présent Formulaire d'abonnement aux services** en le signant.

Je soussigné, le Client, **accepte que les données du Kubota Tracking System soient traitées par Kubota, Kubota Holdings Europe et le Groupe Kubota**, tel que défini dans les Conditions générales. Afin de traiter ces données, Kubota peut avoir besoin du soutien ou de l'assistance des Concessionnaires. Kubota exige des Concessionnaires qu'ils se conforment aux conditions du présent Formulaire d'abonnement aux services.

Je soussigné, le Client, **accepte que mes Données télématiques soient partagées avec le Concessionnaire** pour que le Concessionnaire me fournisse des avantages du service amélioré. Cela peut inclure l'autorisation, pour le Concessionnaire, d'accéder aux Données télématiques via une connexion API pour qu'il puisse utiliser son propre système afin de me fournir les avantages du service amélioré.

Je soussigné, le Client, **accepte et comprends mes obligations d'informer tous les opérateurs de machine que Kubota Tracking System est installé sur la machine, et je comprends mes obligations de respecter le RGPD** et de fournir les informations pertinentes aux utilisateurs (tels que les salariés du propriétaire de la machine ou tout autre utilisateur qui n'est pas le propriétaire de la machine) en fonction des obligations du RGPD.

Je soussigné, le Client, accepte et comprends que dans le cas où je souhaite sous-louer ma machine, **je dois informer le sous-locataire de l'installation du Kubota Tracking System sur la machine** et de son obligation d'informer ses opérateurs et/ou salariés.

Je soussigné, le Client, accepte et comprends mes obligations **d'informer immédiatement le Concessionnaire si je prévois de transférer la propriété de la machine.**

COMMUNICATIONS MARKETING ET PROMOTIONNELLES (facultatif)

Je soussigné, le Client, **accepte de recevoir des communications marketing et promotionnelles** de Kubota concernant mon achat.

SIGNATURES (obligatoire pour activer Kubota Tracking System)

Je soussigné, le Client, **comprends les informations relatives au Kubota Tracking System qui m'ont été fournies** par le Concessionnaire et qui sont incluses dans les Conditions générales et ses annexes (Accord de traitement des données et Accord de partage des données) du Kubota Tracking System **et accepte de procéder à la commande du Kubota Tracking System sur ma (mes) machine(s).** Pour toute question concernant Kubota Tracking System, je comprends que je dois contacter mon Concessionnaire ou Kubota à l'adresse ke_g.telematicssupport@kubota.com, qui est le fournisseur de ce service télématique.

Signature du Client

Prénom et Nom

Date

CE CHAMP DOIT ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LE CONCESSIONNAIRE

Je soussigné, le Concessionnaire, confirme avoir fourni les informations ci-dessus au Client et le Client comprend et accepte de procéder à la commande du Kubota Tracking System sur sa (ses) machine(s).

Dénomination du Concessionnaire

Adresse du Concessionnaire

Signature du Concessionnaire